

Les réactions des Valaisans à l'annexion de leur pays à la France et leur attitude face au nouveau gouvernement

(1810 - 1813)

par
Yolande PITTIER

Avant-propos

L'histoire du Valais à l'époque de la République indépendante (1802-1810) ou au moment de son accession au rang de canton suisse (fin 1813-1814) a été largement étudiée. Ce n'est pas le cas pour la courte période située entre la fin de l'année 1810 et 1813, durant laquelle le Valais est annexé à l'Empire français comme Département du Simplon.

Ce travail * est une contribution à l'histoire de ce département éphémère ; il étudie les réactions des Valaisans à l'annexion de leur pays par la France ; il tente de discerner les implications de cette nouvelle situation pour les Valaisans devenus, en novembre 1810, citoyens français et, il s'efforce de suivre l'évolution des sentiments de la population durant la période d'annexion et de tracer un parallèle avec les changements intervenus dans l'Empire.

S'est posée en outre la question de savoir si les réactions face au nouveau gouvernement sont identiques chez tous les Valaisans. La situation

* Version remaniée et abrégée d'un Mémoire de licence présenté à la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne en juin 1979 (Professeur Jean-Charles Biaudet), déposé aux Archives cantonales du Valais, à Sion.

Abréviations :

AEV : Archives de l'Etat du Valais
AF : Archives fédérales
S : Fonds du Simplon

nouvelle du pays est-elle ressentie de manière analogue aux différents degrés de l'échelle sociale ? Les deux régions linguistiques réagissent-elles dans le même sens ou, au contraire, des disparités apparaissent-elles, dues aux caractéristiques particulières du Haut et du Bas-Valais ?

Les documents mis en œuvre dans ce travail sont, pour l'essentiel, des rapports de l'administration. Il est difficile de juger de la fiabilité de ces rapports. En fait, quelle confiance pouvaient placer les préfets dans les renseignements que leur procuraient leurs indicateurs ? Parmi ceux-ci certains renseignaient le préfet d'une manière totalement inofficielle, tel le chanoine Polycarpe de Riedmatten, le seul dont le nom nous soit parvenu — mais il y en avait certainement d'autres — et qui peut être soupçonné de parler en sa faveur personnelle ou en celle du clergé. La majorité des renseignements reçus par le préfet lui parvient par la voie administrative normale, c'est-à-dire par ses adjoints, les deux sous-préfets de l'arrondissement de Brigue et de St-Maurice, Léopold de Sépibus et Michel Dufour qui lui envoient régulièrement leur rapport sur la situation de la région qu'ils gouvernent. Les sous-préfets, tous deux Valaisans, sont des personnes très capables d'occuper un poste à responsabilités¹ ; ils connaissent les gens qu'ils administrent et remplissent leur rôle à la satisfaction du préfet. Cependant les rapports qu'ils transmettent à leur supérieur sont-ils toujours le reflet exact des événements et des opinions de leur région ? Certainement pas, du moins en ce qui concerne de Sépibus, le préfet lui-même en est conscient puisqu'il note en février 1812 : « l'étoile du sous-préfet de Brigue a pâli depuis six mois ; il met trop de réserve dans ses rapports, il dissimule avec trop de soins les faits qui peuvent accuser l'esprit de quelques-uns de ses administrés »².

Il n'est pas facile aux sous-préfets de rapporter ce qui se passe, de peur de mettre en jeu les intérêts de certains de leurs concitoyens ou les leurs. C'est pourquoi il existe certainement une distance assez importante entre la réalité valaisanne de 1811 à 1813 et la manière dont elle est présentée aux divers échelons de la hiérarchie, chacun s'efforçant de la peindre dans son intérêt. Preuve en est la manière différente dont les préfets Derville-Malécharde et Rambuteau jugent l'état d'esprit régnant en Valais à un mois d'intervalle en 1813³.

Pourtant la situation n'a certainement pas beaucoup évolué durant ce laps de temps. Il faut donc attribuer cette divergence de jugement à la personnalité et à l'expérience différente de chacun des préfets. Certains facteurs les rapprochent, tel leur âge : à l'époque du changement de préfet, Derville-Malécharde est âgé de 39 ans, alors que Rambuteau, à peine plus jeune, en a 32, tel leur enthousiasme à servir l'empereur et leur désir de faire du Valais un département français au même titre que les autres. Pourtant Derville-Malécharde, fatigué, n'aspire qu'à laisser une impression posi-

¹ Pour un portrait des deux sous-préfets, cf. introduction p. 8, 11 et 12.

² AEV, S 10/1/2, Derville-Malécharde, Etat des chefs de famille et autres personnages considérables du Département du Simplon.

³ Pour l'analyse de ces deux rapports, cf. conclusion p. 47 et 48.

tive du département qu'il quitte ; alors que Rambuteau, fraîchement nommé, à l'enthousiasme intact et à la personnalité plus imposante — il deviendra préfet de la Seine en 1833 —, est plus critique vis-à-vis du Valais.

Une confiance totale ne peut donc pas être accordée aux rapports conservés aux archives ; mais faute d'autres documents sur la question, mis à part les témoignages procurés par les mémoires, il est nécessaire d'utiliser ces textes, quoiqu'avec prudence. Une lacune évidente au niveau des sources utilisées est l'absence quasi-totale des sources privées, qui permettraient une approche plus nuancée de la vie sociale des années 1810.

Quelques mémoires, telle la chronique de Christian Massy et des correspondances remédient quelque peu à ce manque.

Le plan de ce travail est le suivant : après une introduction analysant les préludes de l'annexion et la mise en place de la nouvelle administration, le développement comprend quatre parties : la première présentera les classes sociales, alors que les trois suivantes étudieront les réactions au niveau de l'aristocratie, du clergé et du peuple, étude développée de façon chronologique. Cette division par classes sociales permet de mieux déterminer les motivations et les intérêts particuliers à chaque classe et d'analyser plus attentivement les quelques éléments permettant de dresser des comparaisons entre le Haut et le Bas-Valais. Il faut noter que ce dernier point est difficile à cerner, du fait du caractère lacunaire des sources à ce sujet. En suivant l'évolution de chaque classe sociale dans le temps, un problème surgit, celui des répétitions au niveau des facteurs événementiels et chronologiques ; pour simplifier l'exposé, ces éléments ne seront présentés qu'une seule fois, dans le chapitre concernant l'aristocratie, pour le reste du travail, je me bornerai à renvoyer le lecteur à cette présentation.

Introduction

Préludes de l'annexion

Avant de devenir, par le décret du 15 novembre 1810, département français annexé, le Valais est une République indépendante dont l'existence est garantie par les Républiques française, italienne et helvétique, dans la charte signée le 31 août 1802⁴. Le qualificatif d'indépendant n'est en fait qu'une fiction puisque, placé sous la « protection » de son puissant voisin, le Valais doit remplir envers lui certaines obligations. Il est par exemple tenu, à la suite de la capitulation du 1^{er} novembre 1805, de fournir 600 hommes à l'armée napoléonienne ce qui représente une lourde

⁴ Deux articles de cette charte illustrent la position de la République valaisanne : art. 2 : le Valais forme un Etat libre et indépendant, isolé des Républiques française, helvétique et italienne, sous l'appui de ces trois républiques, qui se portent garantes à cet effet.

art. 4 : la République française aura le libre et perpétuel usage d'une route commerciale et militaire dirigée par le Simplon, et traversant le Valais depuis le département du Mont-Blanc jusqu'au territoire de la République italienne.

(M. Salamin, *La république indépendante du Valais*, pp. 235-236)

charge pour un petit pays de 60 000 âmes dont 2000 ressortissants servent déjà dans le régiment de Preux au service de l'Espagne ; il a également l'obligation de participer à l'entretien de la route du Simplon. Ces charges sont compensées par certaines libertés laissées aux Valaisans : celles de choisir leurs magistrats et de garder leurs coutumes.

La création de cette république semi-autonome est en fait déjà un premier pas vers l'annexion : isolé de la Suisse, le Valais pourra, par la suite, être plus facilement intégré à l'Empire français⁵. Les Valaisans sont conscients de la fragilité de leur autonomie et cela parce qu'elle peut être remise en cause du jour au lendemain : « Notre position topographique sur la carte de l'empire français nous faisait craindre qu'il ne prit tôt ou tard fantaisie au grand homme qui le gouverne de s'accommoder de ce petit coin de terre si fort à sa convenance. En sorte que depuis bien des années nous ne vivions, comme on dit, que comme l'oiseau sur la branche, incertains de notre sort, contents du présent mais très inquiets sur l'avenir⁶. »

Cette inquiétude vis-à-vis de l'avenir s'accroît durant l'année 1810 car les signes d'un changement prochain se font sentir : le bataillon valaisan levé conformément à la capitulation est toujours incomplet et les notes du ministère de la Guerre au résident français en Valais, Derville-Maléchar, se font de plus en plus pressantes, ce qui oblige le conseil d'Etat à rédiger un arrêté contraignant chaque dizain à fournir un nombre d'hommes déterminé. La pression du gouvernement français se fait alors plus forte ; il exige que la chasse aux déserteurs soit plus efficace. Le représentant de la France en Valais se plaint à plusieurs reprises auprès du grand bailli et du conseil d'Etat de l'anarchie qui règne, « propre à déconsidérer entièrement le Valais au dedans comme au dehors »⁷ ; il menace indirectement les Valaisans des foudres de l'empereur, agissant parfois comme s'il se trouvait en pays conquis.

En février 1810 déjà, Tousard d'Olbec, alors secrétaire d'Etat, se rend à Paris pour faire valoir les réclamations du Valais au sujet des fournitures faites aux troupes françaises. L'empereur lui demande de rédiger un mémoire répondant à une série de questions : « est-il de l'intérêt du Valais que le Valais soit réuni à la France ? Quelle espèce d'opposition y rencon-

⁵ Ce mouvement vers l'annexion a en fait débuté plus tôt puisqu'en 1801 déjà, Bonaparte avait fait occuper militairement le Valais par le général Turreau qui reçut alors des instructions précises : « L'un des objets de l'occupation du Valais, depuis le Simplon jusqu'au Mont-Blanc, est d'en préparer sans trouble la réunion en disposant les esprits au gouvernement pour lequel ils sont destinés. »

(M. Salamin, dans *Gazette de Lausanne*, n° 197, 26 août 1969, p. 3)

⁶ Anne-Joseph de Rivaz, *Mémoires historiques sur le Valais*, (1789-1834), publié par André Donnet, Lausanne, Payot, 1961 ; 3 vol. (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, 3^e série, t. V à VII), — cité : A.J. de Rivaz, *Mémoires* — , t. I, p. 272.

⁷ Marie-Andrée Sadrin, *La Réunion du Valais à la France* (1810), Bourges, Tardy, 1936 ; 126 p. (Thèse Lettres, Fribourg), — cité : M. A. Sadrain — , p. 67.

trerait-on ? Si on ne réunit pas le Valais à la France, quels sont les moyens d'améliorer la constitution, de manière à détruire toute influence des prêtres et du parti contraire à la France ? »⁸.

Le 25 juillet 1810 Napoléon a pris sa décision ; il écrit au duc de Cadore : « Les circonstances où se trouve le Valais m'imposent l'obligation de prendre un parti sur ce petit pays, et j'ai résolu de le réunir à la France. Ecrivez pour faire venir à Paris l'évêque de Sion et six des principaux du pays, dont quatre des plus défavorables à la France et deux des moins opposés⁹. »

Quelques jours plus tard, cette volonté impériale est connue en Valais : « Cette même année (1810) à la fin juillet le résident (Derville) donne avis au conseil d'Etat et à Mgr (Preux) (...) que l'empereur (Napoléon) souhaitait que la république du Valais lui députât une consulte composée de ses citoyens les plus distingués et les plus intelligents. Cette nouvelle fut comme un coup de foudre qui nous atterra tous et nous fit comprendre que nous touchions au terme de notre indépendance¹⁰. »

En effet, à ce moment-là, l'illusion n'est plus possible : la date d'annexion n'est pas connue, mais sa mise à exécution est maintenant attendue dans tout le pays. La députation, composée de sept personnes, est choisie parmi les notables valaisans ; l'efficacité et le pouvoir décisionnel de cette assemblée sont en fait nuls puisque la décision de la réunion a été prise avant la convocation de cette délégation.

Les personnes composant cette délégation doivent, selon les ordres de Napoléon représenter des tendances opposées, soit quatre personnes défavorables à la France, et deux moins opposées, en plus de l'évêque.

Le chef spirituel du diocèse n'est pas favorable au régime français, en raison de l'attitude dictatoriale de Napoléon envers la religion et le pape, et, car il craint aussi que sa puissance temporelle et spirituelle ne soit réduite, par l'avènement du gouvernement impérial en Valais.

Les autres membres de la délégation sont des personnes rompues à la politique et qui ont déjà occupé des postes dans l'administration valaisanne. Deux tendances différentes les caractérisent : la faction opposée à la France est composée de deux Haut-Valaisans, Jean-François Taffiner de Conches et Léopold de Sépibus de Brigue, ainsi que des deux représentants du Valais central, Maurice de Courten de Sierre et Pierre Joseph de

⁸ Lettre à Champagny de Napoléon Bonaparte, dans *Correspondance de Napoléon Ier*, publiée par ordre de l'empereur Napoléon III, Paris, 1858-1869, 32 vol. — cité : *Correspondance de Napoléon* —, t. XX, lettre 16590.

⁹ Lettre à Champagny, 25 juillet 1810, dans *Correspondance de Napoléon*, t. XX, lettre 16711.

¹⁰ A. J. de Rivaz, *Mémoires*, t. I, p. 276.

Riedmatten de Sion¹¹. Charles-Emmanuel de Rivaz, de Monthey et Louis Pittier, de l'Entremont, quant à eux, représentent le « parti » profrançais¹².

Le départ de la députation valaisanne, le 5 août, fait courir le bruit d'une réunion imminente du Valais à la France, « cependant tout est calme, le peuple maintes fois averti n'est pas surpris, mais plutôt consterné »¹³. Cette tranquillité du peuple, Derville-Malécharde est persuadé qu'elle ne sera pas troublée lors de l'annexion ; dans le cadre des rapports qu'il adresse à Talleyrand en tant que résident français, il écrit en effet, en juin 1810 : « Il n'est ni dans les moyens de ce peuple, ni dans ses dispositions d'opposer une résistance quelconque de fait à la réunion, et des protestations plus ou moins vivement exprimées seraient les seules armes qu'il ferait

¹¹ Voilà ce que dit « l'Etat des chefs de famille et autres personnages considérables du Département du Simplon » AEV, Fonds du Simplon, (S 10/1/2) rédigé par Derville-Malécharde en 1811, sur les opinions des députés envoyés à Paris.

— Jean-François *Taffiner* (1756-1844) a été gouverneur du Bas-Valais et grand châtelain du *dizain* de Conches, Derville-Malécharde note à son sujet : « Ennemi déclaré de la France et de toute idée libérale (...) Il a joué un rôle actif dans toutes les insurrections ».

— Léopold de *Sépibus* (1759-1832) a été gouverneur de St-Maurice et député à la diète de 1803 à 1807. Derville-Malécharde note qu'il est « parent et ami de Stockalper, d'un esprit non moins dévoué qu'eux à l'ancien système (...) Il est dominé par les anciennes idées, par une confiance et un respect presque servile pour les prêtres et par une excessive condescendance pour une femme impérieuse, altière et ennemie déclarée de tout ce qui n'est pas l'ancienne anarchie souveraine du Haut-Valais ».

— Maurice de *Courten* (1781-1847) « quoique fort jeune, M. de Courten peut être regardé comme un des hommes considérables du pays (...) il est le plus instruit des de Courten, le plus inflexible dans son caractère et son aversion pour le nouvel ordre des choses », mais signale Derville-Malécharde, « il n'est point un homme dangereux parce qu'il n'a pas de relations hors de la commune, ou plutôt de sa famille, et qu'il est sans intrigue et sans ambition ».

— Pierre Joseph de *Riedmatten* (1744-1812) a occupé le poste de bourgmestre de Sion et a été seigneur de St-Maurice, les renseignements le caractérisant sont très brefs : « doué d'ailleurs d'une haute probité, d'un caractère aimable, ennemi du bigotisme, n'est point un adversaire trop offensif du nouvel ordre des choses ».

¹² Charles Emmanuel de *Rivaz* : (1753-1830) a été préfet national de 1798 à 1802, puis conseiller d'Etat de 1802 à 1805, il sera membre du Corps législatif durant la période de département du Simplon. Les notes prises à son sujet par Derville-Malécharde sont très positives : « Personnage le plus recommandable et le plus distingué du département (...), comblé des bontés de l'empereur, M. de Rivaz s'attachera à justifier la bienveillance de son souverain ». (AEV, Fonds du Simplon, S 10/1/2)

— Louis *Pittier* : (1753-1815) a été préfet national en 1802 puis grand châtelain de Martigny, peu apprécié de la population qui voyait d'un mauvais oeil sa collaboration avec les Français, il l'est davantage par Derville-Malécharde : « Dévoué de tout temps à la France, invoquant hautement la réunion depuis plusieurs années (...) Il a déployé un grand zèle à seconder toutes les dernières mesures du gouvernement qui pourrait s'en servir utilement si l'estime personnelle n'était pas le plus fort dans l'administration des Valaisans ». (AEV, Fonds du Simplon, S 10/1/2)

¹³ M. A. Sadrain, p. 86.

peut-être servir à une opposition purement passive, s'il était indiscrètement mis à portée de les mettre en usage ¹⁴. »

L'empereur ne semble pas être du même avis que son représentant puisque, craignant une insurrection en Valais lors de l'entrée des troupes françaises, il veut de manière préventive, faire arrêter « vingt des principaux opposants à la France (...) au moment de la réunion » ¹⁵. Cette disposition ne sera finalement pas mise à exécution, montrant bien que Napoléon accorde une grande confiance au dire de son subordonné Derville-Malécharde.

Les rapports que celui-ci adresse régulièrement au ministère des Affaires étrangères avant l'annexion vont tous dans le même sens et demandent la réunion du Valais à la France. Ces rapports ont sans doute eu une influence dans la décision prise par Napoléon. Voici un exemple de l'un de ces rapports : « Il n'est qu'un seul moyen infaillible pour le complètement et l'entretien du bataillon valaisan : la conscription ; pour le bonheur d'une population demi-sauvage, qu'une ressource : la loi française ; pour la convenance topographique, militaire et commerciale des deux Etats, qu'un avantage : l'établissement d'une sous-préfecture dans ce pays ¹⁶. »

Annexion

La résolution d'annexer le Valais est prise en juillet 1810 ; l'annexion, quant à elle, a lieu le 14 novembre de la même année, Napoléon mettant à profit cette période pour se documenter sur la meilleure administration et les fonctionnaires les plus compétents à donner au futur département.

Les députés valaisans sont encore à Paris lorsqu'ils apprennent que le général Berthier a pris possession du Valais avec 1200 hommes d'infanterie, deux canons et quelques gendarmes. Sitôt arrivé à Sion, le représentant de l'empereur publie la proclamation dont voici quelques extraits : « S. M. l'empereur des Français et roi d'Italie m'a chargé de prendre possession du Valais en son nom ; je viens avec confiance de faire connaître aux représentants de votre gouvernement les intentions de mon souverain, qui dès ce moment est le vôtre, et dont vous avez déjà éprouvé la bienveillance (...)

¹⁴ AF, Copie Ministère des Affaires étrangères — Paris, Bd 335, vol. 9, liasse 27, « Quelle espèce d'opposition rencontrerait la réunion du Valais à la France » Derville-Malécharde.

¹⁵ Lettre à Champagny, 25 juillet 1810, dans *Correspondance de Napoléon*, t. XX, lettre 16711, Saint-Cloud.

¹⁶ AF, Copie Ministère des Affaires étrangères — Paris, vol. VIII, liasse 183, lettre de Derville-Malécharde, 27 octobre 1807.

La religion, la langue, la position topographique du pays vous rapprochaient déjà de nous ; votre caractère militaire et vos services rendus, votre franchise et votre loyauté me sont un sûr garant que vous mériterez les bontés et les soins paternels de S. M. ¹⁷. »

L'auteur de ce texte se plaît à relever tout ce qui rapproche les Valaisans des Français, la religion, la position topographique, mais il ne note pas ce qui les éloigne : le souvenir des terribles répressions exercées par les généraux français Xaintrailles et Turreau, surtout dans la partie alémanique du Valais, à la suite de l'invasion du pays en 1798 et 1799 ; les Haut-Valaisans avaient alors pris les armes pour défendre leurs privilèges et leur indépendance.

Le lendemain de l'occupation militaire du Valais, le 15 novembre, paraît le décret impérial ¹⁸ annonçant la constitution du département du Simplon. Dans les considérants, Napoléon énumère les raisons officielles de l'annexion : le mauvais entretien de la route du Simplon, malgré les accords passés entre le Valais et la France, ainsi que l'importance du passage fourni par le col entre l'Italie et la France sont les deux premières raisons de l'annexion : le Valais devenu français, le problème de l'entretien ne se posera plus et la sécurité sera assurée. Un autre reproche formulé clairement est celui de l'anarchie régnant dans le pays, et du conflit au sujet de la souveraineté.

Mais la raison essentielle de la réunion est la suivante : au moment où les Provinces illyriennes viennent d'être annexées à l'Empire français, il est nécessaire de posséder un passage sûr entre la France et l'Italie, non seulement pour faciliter le commerce, mais aussi en prévision du passage de troupes. A ces raisons majeures s'ajoutent d'autres causes plus lointaines : le résident Derville-Malécharde pense que la lutte contre la contrebande et la recherche des déserteurs sera plus facile et plus efficace, une fois le Valais sous contrôle français.

L'avantage de posséder le Valais réside dans sa position topographique et non pas dans les ressources que peut offrir le pays puisque, ainsi que le soulignait le résident, dans une lettre à Napoléon, du 28 novembre 1810 : « Il ne faut pas se dissimuler que les dépenses de l'ordre administratif, celles de l'ordre judiciaire, et les frais de perception des contributions, coûteraient bien au-delà de tout ce que le pays peut produire ¹⁹. »

C'est pourquoi, dans une note pour le ministre de l'Intérieur, du 30 novembre, l'empereur écrit : « Il faudrait arranger les finances de manière à ce qu'elles suffisent pour couvrir les dépenses de l'administration et pour

¹⁷ AF, Copie Archives nationales — Paris, Bd 361, AF IV 1701, liasse 8, Dossier préliminaire : Relations extérieures Suisse — Valais.

¹⁸ Cf. Pierre-Antoine Grenat, *Histoire moderne du Valais de 1536 à 1815*, Genève, 1904, — cité : Grenat —, p. 589.

¹⁹ AF, Copie Archives nationales — Paris —, Bd 366, F la 436, 2^e pièce, lettre de Derville-Malécharde à Napoléon, Paris, 28 novembre 1810.

donner quelque chose aux routes. Du reste on ne tirerait point d'argent de ce pays²⁰. »

Cette note comprend également les données de base concernant l'administration du nouveau département telles qu'elles se présenteront dans le décret impérial du 26 décembre²¹ qui détermine l'organisation du Valais. Ce département est divisé en trois arrondissements de sous-préfecture : Sion, Brigue et St-Maurice ; l'administration est confiée à un préfet assisté de trois conseillers de préfecture choisis parmi les membres du tribunal civil ; la justice est organisée sur le modèle français ; le département du Simplon est représenté par un député du Corps législatif. Les impôts consistent en l'impôt personnel et mobilier, alors que les droits réunis, c'est-à-dire l'impôt sur les boissons, ne sont pas levés dans le nouveau département.

Pour assurer la bonne marche de l'administration du nouveau département, le résident Derville-Maléchar, nommé préfet à partir du 16 janvier 1811, s'entoure d'un personnel politique recruté dans sa majorité en Valais²². Le préfet choisit ses collaborateurs avec soin et il sait trouver des hommes qui seront à même de remplir leurs fonctions avec compétence. Le fait frappe surtout dans le cas des deux sous-préfets : Michel Dufour, responsable de l'arrondissement de St-Maurice, est âgé de 43 ans ; il est docteur en droit et a déjà occupé des fonctions publiques (membre de la Diète, conseiller d'Etat) dans le gouvernement valaisan. « Modeste, mais plein de mesure, M. Dufour acquiert une grande considération, aimé du peuple, respecté des maires, estimé de la gendarmerie, il met dans tout ce qu'il fait, de la suite, de l'ordre, des vues quelquefois brillantes le plus souvent saines et fécondes, mais toujours une application soutenue à instruire les fonctionnaires sous ses ordres, à former l'esprit public et à faire aimer le gouvernement de Sa Majesté. »

C'est en ces termes que le préfet juge son subordonné, après quelques mois d'exercice de ses fonctions, dans son « Etat des chefs de famille »²³ et il ne changera pas d'avis à son sujet durant toute la période de son activité. Bien plus, il se montrera encore plus satisfait par la suite, puisqu'en février 1812, il note toujours dans cette même notice : « Il consacre toute son existence à l'accomplissement de ses devoirs et sert l'empereur avec une intelligence, une fidélité et un dévouement qui le placeront bientôt au rang des meilleurs sous-préfets de l'Empire : M. Dufour est, de tous les nouveaux sujets du département, le plus sincèrement attaché au nouvel ordre de choses et au gouvernement de Sa Majesté. »

²⁰ Note au Ministre de l'Intérieur, 30 novembre 1810, dans *Correspondance de Napoléon*, t. XX, lettre 17176.

²¹ Décret impérial du 26 décembre 1810, cf. Grenat, p. 590.

²² Pour davantage de détails concernant l'organisation du département, cf. A. J. de Rivaz, *Mémoires*, t. I, pp. 230-231 et François Boccard, *Histoire du Valais avant et sous l'ère chrétienne jusqu'à nos jours*, Genève, 1844 ; pp. 335-336.

²³ AEV, Fonds du Simplon, S 10/1/2, Etat des chefs de famille, Derville-Maléchar.

Derville-Malécharde a donc désigné, pour le poste de sous-préfet, un homme dynamique, minutieux et compétent tel que la lecture de ses rapports le laisse apparaître.

Le choix du sous-préfet de Brigue s'avère plus difficile, puisqu'il s'agit de trouver quelqu'un qui entretienne de bons rapports avec la population, et qui soit prêt à collaborer au gouvernement impérial. Si le choix du préfet s'est porté sur Léopold de Sépibus, alors âgé de 52 ans, c'est sans doute qu'il pense trouver en lui l'homme de la situation, bien qu'il ne se fasse pas d'illusions quant à ses idées politiques : « il a de l'aptitude au travail, de la probité, un esprit conciliant. Il a des préjugés mais il saurait les sacrifier aux intérêts de son pays », notait le résident, le 8 juin 1810 dans sa « notice sur les personnages les plus marquants du Valais »²⁴. Alors qu'une année plus tard, son opinion devient plus réservée : « il est dominé par les anciennes idées, par une confiance servile pour les prêtres (...) L'étoile du sous-préfet de Brigue a pâli depuis six mois ; il met trop de réserve et de réticence dans ses rapports, il dissimule avec trop de soin les faits qui peuvent accuser l'esprit de quelques-uns de ses administrés ; (...) (il) ne dit ni tout ce qui se passe, ni tout ce qu'il pense. »

Il est certain qu'il était plus difficile de trouver un homme dévoué pour collaborer au gouvernement impérial dans le Haut-Valais que dans le Bas.

Les maires des trois villes principales du département, l'empereur les désigne lui-même en suivant les indications fournies par le préfet : à Sion, il nomme Joseph de Lavallaz, membre d'une ancienne famille patricienne de Sion et qui « fut et sera toujours l'ami et le commensal des autorités françaises »²⁵ ; à St-Maurice, Napoléon désigne Jacques de Quartéry, un choix sans doute judicieux puisque, quelques mois plus tard, le préfet écrit à son sujet : « Il a mis sa petite ville sur un pied entièrement français et a donné depuis huit mois à la France dont il fut de tout temps l'ami, des preuves d'un absolu dévouement »²⁶. » Quant à la ville de Brigue, son maire fut Gaspard-Emmanuel Stockalper, le fils aîné du baron, qui avait été capitaine de la milice du dizain de Brigue. Sa personnalité et ses opinions sont peu connues et le préfet ne nous renseigne pas du tout à son sujet.

Le choix des maires donne déjà une première indication quant à la collaboration sur laquelle le préfet peut compter ; en effet il n'y a pas traces, dans les documents, de difficultés qu'a pu rencontrer le préfet dans le choix de ses collaborateurs. En avril, un de ses rapports aborde ce sujet : « partout les places de maires sont remplies par les hommes les plus considérables. J'ai pu craindre un moment la défection de plusieurs familles principales, qui, soit éloignement, soit insouciance, se refusaient à accepter

²⁴ AF, Copie Ministère Affaires étrangères — Paris —, Bd 335, vol. 9, liasse 20, notice sur les personnages marquants du Valais, par Derville-Malécharde, 8 juin 1810.

²⁵ AEV, Fonds du Simplon, S 10/1/2, Etat des chefs de famille, Derville-Malécharde.

²⁶ Ibidem.

les emplois (...) : les Courten et quelques autres, convertis par mes raisons, mes menaces (...) ont fini par se rendre, ils ont donné l'exemple de la soumission ²⁷. »

I Définition des milieux étudiés

Un mémoire de Turreau sur la situation du Valais, envoyé au ministre de l'Intérieur, le 20 ventôse de l'an 10 (11 mars 1800) analyse « la position des habitants du Valais dans l'ancien ordre des choses » : « Ils étaient partagés en trois classes. La première et la moins nombreuse, se composait de tous les habitants qui par leur influence étaient parvenus non seulement à occuper les premières places, mais même à les rendre, sinon héréditaires dans leurs familles, au moins transmissibles aux individus qui faisaient cause commune avec eux (...). La seconde classe comprenait tous les habitants protégés par les souverains et desquels ils tenaient ou attendaient des places secondaires. On peut aussi y ranger le clergé ; quoique les prêtres fussent secrètement les vrais dominateurs, par l'empire absolu qu'ils exerçaient sur les consciences chez un peuple simple, entêté et fanatique. La masse composait la troisième classe. Mais il faut distinguer les Haut-Valaisans appelés allemands, d'avec les habitants du Bas-Valais ²⁸. »

Bien que le texte de Turreau ait été écrit plus de 10 ans avant l'annexion et qu'il concerne le Valais d'avant l'indépendance, il garde cependant toute son actualité en 1810, car les changements au niveau social ont sans doute été très minimes durant la fin du 18^e siècle et dans les premières années du 19^e. C'est ainsi que le schéma présenté par Turreau peut être suivi, quoiqu'avec quelques modifications, pour situer et définir les milieux sociaux. Le choix de « trois classes » correspond bien à la réalité sociale et il a été repris tel quel dans ce travail, la composition des classes est cependant quelque peu modifiée pour mieux refléter les différences de fortune, d'activité et d'intérêts.

Aristocratie

L'analyse d'un document intitulé « Etat des six cents plus imposés dans le Département de Simplon en 1811 » permet d'éclairer la composition de l'aristocratie, et procure quelques éléments concernant une certaine catégorie du peuple, la petite bourgeoisie ²⁹.

²⁷ AF, Bd 366, F 1bll, liasse 1, lettre de Derville-Malécharde au Ministre de l'Intérieur, 11 avril 1811.

²⁸ AF, Bd 366, F le 205, dossier 16, liasse B2. Mémoire de Turreau sur la situation du Valais envoyé à Chaptal, 20 ventôse an 10 (11 mars 1800).

²⁹ AEV, S6, F9, Etat des six cents plus imposés dans le Département du Simplon en 1811, établi par Toussard d'Olbec, directeur des Contributions, 3 octobre 1811. Ce document classe les trente contribuables les plus imposés en tête, puis les 525 suivants par ordre alphabétique. Parmi ces 555 personnes, seules 45 personnes sont désignées par leur nom, leur lieu de domicile et leur profession. La profession de 10 autres contribuables peut être déterminée, car il s'agit de personnes facilement identifiables qui sont des personnes connues.

Turreau considère que l'aristocratie est formée des gens qui occupent « les premières places » et ce sont bien ces personnes qui se trouvent en tête de la liste des contribuables. Les nobles et les notables se partagent les premiers rangs : il arrive que les notables ne fassent pas partie de la noblesse, tels par exemple Antoine Roten et Jean Devanthéry, anciens bannerets, mais le contraire se produit rarement, les nobles occupant tous des postes en vue dans l'administration ou dans la carrière militaire en tant qu'ancien grand châtelain, bourgmestre ou ancien major ou colonel.

Quelles sont les caractéristiques de la classe dite « aristocratie » ? La fortune est un premier élément commun à toutes les personnes composant cette classe : le revenu de leurs domaines et celui des postes qu'elles occupent les rangent parmi les plus riches du département. Un autre point de convergence est l'intérêt plus ou moins identique qui les motive : ils désirent pour la plupart participer au pouvoir, soit en occupant un poste dans l'administration, soit en s'alliant à des notables et en acquérant ainsi une certaine influence sur la vie politique.

Clergé

La deuxième classe sociale du Valais en 1810 est le clergé, en seconde place non par son importance numérique, mais par les pouvoirs et l'influence qu'elle possède. Dans une « note sur le clergé du Valais », écrite sans doute par Derville-Maléchar, en juillet 1810, il est relevé que « le clergé séculier et régulier du Valais est composé d'environ 300 membres sans y comprendre les couvents de religieuses, nombre qui excède toute proportion ordinaire avec les autres classes d'habitants et qui peut s'évaluer à la deux centième partie de la population du pays »³⁰.

Cette catégorie de Valaisans n'est pas constituée d'un seul bloc homogène, mais elle est divisée en deux groupes : le haut-clergé qui comprend l'évêque, son chapitre (12 chanoines), les 8 bénéficiers attachés au chapitre, ainsi que les chanoines de St-Maurice, du Saint-Bernard et du Simplon. Ces ecclésiastiques possèdent le pouvoir spirituel, ainsi qu'un certain pouvoir temporel, attaché à la possession de domaines appartenant à l'évêque ou aux couvents.

Ils exercent leur influence au niveau de l'aristocratie dont la plupart sont issus, ainsi que sur le bas clergé. Celui-ci comprend, outre les capucins, une centaine de curés et environ 50 vicaires qui officient dans les différentes paroisses du Valais et qui sont les véritables conseillers et confidents du peuple. Leur fortune est peu élevée et ils vivent de la générosité de leurs paroissiens qui leur sont en général fort attachés. Ils possèdent sur ceux-ci une grande influence grâce à leurs prêches et à la confession, par laquelle ils connaissent les activités et les opinions de chacun. Leur intérêt est de diriger les fidèles dans une voie qui leur est favorable, de garder la plus grande influence possible sur la population et le maximum d'indépendance vis-à-vis de l'évêque. C'est pourquoi, ainsi que le notaient les trois commissaires pour les affaires du Valais, en 1810, Roederer, Corsini et

³⁰ AF, Bd 335, vol. 9, liasse 23. Note sur le clergé du Valais, juillet 1810.

Helvoët dans leur rapport à Champagny : « les prêtres détestent la France dans le Valais parce qu'elle a aboli les dîmes, vendu les propriétés ecclésiastiques, remis la nomination des curés aux évêques, soumis cette nomination à l'approbation du gouvernement, recommandé leur conduite à la surveillance de l'administration ³¹. »

Peuple

A côté de l'aristocratie et du clergé qui constituent, numériquement, la minorité des Valaisans, il y a le peuple. Cette notion de peuple est difficile à définir, car elle recouvre en fait des personnes très différentes ; peut-être vaudrait-il mieux parler du reste de la population pour être plus honnête. Mais le terme « peuple » est plus simple à utiliser pour parler d'une communauté dont tous les rapports du préfet et des sous-préfets font une catégorie unique.

Essayons tout de même de distinguer les différents groupes qui forment le peuple. « L'état des six cents plus imposés dans le département » permet à nouveau de tirer quelques constatations, purement indicatives, vu le petit nombre d'informations précises que ce document fournit. Si l'on considère les personnes dont le métier est indiqué, les plus nombreux parmi les plus taxés, — non compris les 30 contribuables les plus imposés —, sont les fonctionnaires (une douzaine), les négociants (une dizaine), les aubergistes (cinq), ainsi qu'une dizaine d'artisans.

On pourrait parler de petite bourgeoisie à propos de ces groupes de métiers, vu le revenu sur lequel ils sont taxés, mais il faut être prudent, car la considération dont jouissait un notaire ou un artisan était différente, et c'est schématiser que de les classer dans le même groupe social.

A côté de cette « petite bourgeoisie » qui apparaît dans le registre des contribuables et forme la partie la moins nombreuse du peuple, celle regroupée surtout dans les villes, il ne faut pas négliger un autre groupe numériquement plus important, les paysans. Ceux-ci sont parfois désignés dans les rapports du préfet par le terme de cultivateurs, mais il est rarement fait mention d'eux dans les documents. Cette classe de paysans forme la majorité de la population valaisanne, répartie le long des vallées, souvent isolée et prête à défendre ses habitudes ancestrales contre tout changement ³².

L'ensemble de la population regroupe donc trois classes : l'aristocratie, le clergé et le peuple qui, réunis, forment une population d'environ 63 500 habitants ³³. Il s'agit maintenant d'analyser les répercussions de l'annexion du Valais sur ses habitants et de voir si leurs opinions ont varié durant la période d'annexion.

³¹ Charles-Emmanuel de Rivaz, *Mes Souvenirs de Paris*, (1810-1814), Martigny, 1967, (Bibliotheca Vallesiana, 5), p. 301.

³² Nous analyserons plus tard les influences que peuvent avoir les classes les unes sur les autres et les caractères particuliers de la situation de chacune d'elles.

³³ *Mémorial administratif de la préfecture du Département du Simplon*, — cité : *Mémorial* —, n° LVIII, 3 juin 1812 ; statistique pour l'année 1811, le recensement de 1810 donne le chiffre de 63 535 habitants.

II Attitude de l'aristocratie de fin 1810 à fin 1813

1) Situation au lendemain de l'annexion et durant l'année 1811

Pour Michel Salamin, les Valaisans qui n'ont pas réagi ouvertement à la prise de possession de leur pays par le général Berthier et au décret d'annexion, ont fait preuve d'une « étonnante passivité » en se soumettant ainsi, sans broncher, à l'autorité napoléonienne. Cette passivité, qui s'explique peut-être par la situation de ce pays entre la France et l'Italie, est générale au lendemain de l'annexion. De quelle manière peut-on percevoir cette passivité au niveau de l'aristocratie ? Quelles en sont les raisons ?

À la veille de l'annexion, une lettre de Marie-Catherine de Rivaz à son mari — alors membre de la députation valaisanne à Paris — donne quelques-unes de ses impressions : « Je vois par la dernière (lettre du 21 août), que notre malheur n'est que trop certain et que nous allons être assujettis à un gouvernement onéreux auquel nos pauvres fortunes ne pourront suffire et le pis de tout est encore la réforme de nos couvents qui seront une perte bien réelle pour le spirituel et le temporel. Elle excite un regret universel ici, et chacun, les paysans même en sont dans la plus grande affliction ³⁴. »

Cette lettre traduit en fait un sentiment commun aux Valaisans, à savoir le mécontentement à l'idée de la suppression des couvents ; la majorité de la population, aristocratie comprise, y tient beaucoup, en raison de son caractère profondément religieux. Une lettre un peu plus tardive, soit du 23 janvier 1811, de Marie-Catherine de Rivaz nous donne des informations plus précises sur des opinions personnelles : « Tu me demandes ce qu'on dit de notre organisation, le mécontentement est général et je t'assure qu'il n'y aura pas foule pour prétendre aux places. Il faut convenir qu'on ne devait pas s'attendre à être traité aussi mesquinement par un aussi grand monarque surtout après les témoignages qu'il nous a fait donner et cette résignation dont il nous a fait un mérite... ³⁵. »

Le préfet trouvera sans peine les collaborateurs nécessaires pour que l'administration fonctionne normalement, le mécontentement au sujet de la répartition des emplois n'est donc pas aussi généralisé que le note M. C. de Rivaz. Il faut dire que l'aristocratie semble partagée sur le parti à prendre : au moment de l'annexion, elle se scinde en deux partis : les profrançais et les opposants à la France. Il est possible de classer la plupart des nobles et notables dans l'une ou l'autre de ces catégories.

³⁴ AEV, Fonds de Rivaz, carton 46, fascicule 12, lettre du 30 août 1810 de Marie Catherine de Rivaz à son mari.

³⁵ La suite de la lettre (AEV, Fonds de Rivaz, carton 46, fascicule 12, lettre du 23 janvier 1811) explique en partie les raisons du mécontentement des Valaisans, surtout des aristocrates : « Pas une place, à l'exception de M. d'Olbec, qui puisse nourrir celui qui l'occupera ; tu penses que je suis bien loin de la lui envier et que je bénis le ciel qu'il ait été le seul favorisé, mais ceux qui ne lui appartiennent pas comme nous, ont bien soin de remarquer que les deux meilleures places sont données à des Français, je ne parle pas du préfet. »

La notice sur « l'Etat des chefs de famille » qui regroupe 97 personnes, se révèle un document très précieux pour répartir numériquement les personnages importants du Valais, favorables ou opposés au régime impérial³⁶. Les membres du clergé et les personnes pour lesquels les indications ne suffisent pas pour connaître leur opinion, une fois éliminés de l'ensemble, il reste 75 nobles et notables.

Parmi ces personnes, 23 sont domiciliées dans le Haut-Valais : 7 sont favorables au régime impérial, 9 y sont opposées, alors que les 7 derniers Haut-Valaisans peuvent être classés dans les gens neutres ou modérés. Chez les Bas-Valaisans, à l'inverse, les profrançais sont plus nombreux (vingt-cinq) que les antifrançais (quatorze) ; en outre le nombre de neutres ou modérés est élevé puisqu'il atteint le chiffre des opposants. Dans la partie alémanique, la proportion de gens qui sont sans opinion ou qui sont modérés est faible ; elle est identique à celle des partisans de l'Empire, tandis que dans le Bas-Valais, elle est un peu plus forte et se rapproche de celle des antifrançais. Ces chiffres sont intéressants, car ils montrent que l'aristocratie du Haut-Valais est plus irritée contre le nouveau régime qui lui est imposé que le Bas-Valais qui, bien que n'y étant pas favorable dans son ensemble, soutient mieux la politique impériale.

Quelles sont les personnes qui appartiennent au parti profrançais, quelle est leur fonction et leur personnalité ? Il n'est pas possible d'énumérer la totalité des noms présents dans les documents, un choix de quelques-uns parmi les plus connus à l'époque et les plus représentatifs de l'aristocratie par leur fonction, suffira donc. Certaines personnes figuraient déjà dans la note sur « les personnages les plus marquants du Valais » fournie par Derville-Malécharé en juin 1810 : sous la mention « hommes qui pourraient être utiles à la France », il parle de plusieurs notables que l'on retrouve dans l'« Etat des chefs de famille ».

Par exemple Jacques de Quartéry qui « a de l'adresse dans le manie- ment des affaires, mais peu d'application (...) Il demande presque ouvertement la réunion à la France³⁷. » Une fois le Valais devenu département du Simplon, J. de Quartéry est nommé maire de St-Maurice et remplit sa tâche avec efficacité. Un autre Bas-Valaisan, Pierre Louis Dufay, de Monthey, est désigné comme un homme qui « a toujours eu des opinions libérales (...) C'est un des hommes les plus marquants du département : « Il devient, quant à lui, conseiller municipal et membre du conseil général et Derville-Malécharé ajoute à son sujet : « considéré dans tout le département, honni des prêtres fanatiques et des ennemis de la France, M. Dufay,

³⁶ AEV, S 10/1/2, Etat des chefs de famille et autres personnages (97) considérés du Département du Simplon, par Derville-Malécharé, 1811. Ce document comprenant 64 pages recense 97 personnes qui sont fichées par le préfet. Celui-ci connaît déjà bien le Valais et ses habitants du fait de ses fonctions de résident français depuis 1806. La notice qu'il transmet à Paris est donc un reflet assez exact de la situation et de l'opinion des Valaisans les plus en vue.

³⁷ AF, Bd 335, vol. 9, liasse 20. Note sur les personnages les plus marquants du Valais, par Derville-Malécharé, 8 juin 1810.

dévoué à son nouveau souverain a vu avec plaisir la réunion qu'il prévoyait, qu'il appelait par ses vœux ³⁸. »

Le représentant du Haut-Valais, dont le nom nous est le plus familier est sans doute Casimir Lang qui « est l'homme du Haut-Valais qui réunit le plus de talents et de qualités, (...) il est mal vu dans la partie allemande, quoiqu'il ait tout crédit dans son canton et jouisse au plus haut degré de la confiance du peuple des arrondissements de Sion et de St-Maurice (...) Ami de la France, mais d'une âme républicaine ³⁹. »

Les aristocrates favorables à la France sont plus d'une trentaine, ils appartiennent, surtout dans le Bas-Valais, à des familles très connues, tels les de Rivaz, les de Quartéry, les de Lavallaz, et donc à une société assez ouverte aux idées libérales.

Quels postes ces personnes occupent-elles dans le cadre du nouveau département du Simplon ? Plusieurs d'entre elles sont chargées de l'administration d'une ville ⁴⁰, soit en tant que maire ou adjoint du maire, tel Jacques Theiler à Brigue, qui est « fort attaché à la France » ⁴¹, ou Augustin de Riedmatten, conseiller municipal à Sion ; d'autres partisans de la France sont responsables de l'administration de la justice, Louis Pittier devient ainsi président du tribunal de première instance, alors qu'Antoine Rion et Janvier de Riedmatten sont nommés juges au même tribunal. Le poste le plus élevé et le plus honorifique, au niveau du département, est sans doute celui de membre du Corps Législatif ; le choix de l'empereur se porte sur l'un des hommes les plus considérés du Valais, sur le « personnage le plus recommandable et le plus distingué du Département » ⁴², sur Charles-Emmanuel de Rivaz, partisan modéré de la France. La plupart de ces personnalités en fonction dans le département du Simplon étaient des notables sous le régime indépendant du Valais. Pourtant les postes importants ne sont pas réservés uniquement à des partisans de la France, plusieurs antifrançais occupent aussi des postes en vue, comme nous le verrons par la suite.

Il est certain que les gens de l'aristocratie favorables au régime impérial furent soutenus par le préfet Derville-Malécharde : celui-ci, dans ses rapports sur les candidats aux différents postes à pourvoir, propose le plus souvent quelqu'un de dévoué à la France, sur lequel il puisse compter ⁴³, et il ne tient pas compte de leur appartenance au Haut ou au Bas-Valais.

³⁸ AEV, S 10/1/2, Etat des chefs de famille et autres personnages, par Derville-Malécharde, 8 juin 1810.

³⁹ Ibidem.

⁴⁰ Cf. introduction pour les maires de Brigue, St-Maurice et Sion, p. 12.

⁴¹ AEV, S 10/1/2, Etat des chefs de famille, par Derville-Malécharde, 8 juin 1810.

⁴² Ibidem.

⁴³ Par exemple, l'« Etat particulier contenant l'opinion du préfet sur le compte de chacun des candidats pour les fonctions de juge de paix et de suppléant » par Derville-Malécharde, octobre 1812, (AEV, S 10/1/10).

Les adeptes du gouvernement français retirent des avantages de leur position puisqu'ils occupent des postes en général bien payés, et qui surtout confèrent à leur titulaire un prestige et une influence certaine dans les affaires du pays ⁴⁴.

D'après les noms fournis par les documents concernant l'aristocratie, surtout par la notice de Derville-Malécharde sur les chefs de famille, la majorité des personnes appartenant à l'aristocratie valaisanne est favorable à la France ; cette indication ne suffit cependant pas pour conclure de manière certaine que la plus grande partie de cette classe soutient le régime impérial. Il manque en effet trop de données sur l'aristocratie pour porter un jugement si catégorique, puisque seul un nombre restreint de personnes apparaît sans doute dans nos sources.

A côté de ces aristocrates profrançais, un nombre élevé de personnes demeurent des inconditionnels de l'ancien « état de choses », des adversaires farouches de la nouveauté. Le préfet cite, dans un rapport écrit peu avant l'annexion ⁴⁵, la liste des adversaires du régime impérial : elle se compose essentiellement de gens domiciliés dans le Haut-Valais, le dizain de Sion y compris. Quelques noms se retrouvent dans un rapport plus tardif du préfet, en juin 1810, tel celui de Jean-François Taffiner qui deviendra maire de Reckingen et qui est caractérisé « d'ennemi de la France et de toute idée libérale (...) (qui) a joué un rôle actif dans toute les insurrections » ⁴⁶ ou encore Eugène de Courten, de Sion, dont le futur préfet qualifie l'opinion dans des termes semblables à ceux utilisés pour Taffiner.

Ainsi, dans le Bas-Valais comme dans le Haut, une partie de l'aristocratie se refuse à accepter l'idée d'un Valais rattaché à l'Empire, ce qui n'empêchera par certains d'entre eux de servir le gouvernement impérial en occupant une charge dans le cadre du département du Simplon. C'est le cas notamment du baron Gaspard Eugène Stockalper ; bien que Derville-Malécharde dise de lui qu'il est le « personnage le plus considérable du Département (...) qui s'est montré dans ses opinions politiques d'un emportement et d'une versatilité qui naissaient de sa haine profonde pour toute idée nouvelle et de la faiblesse de son caractère. M. Stockalper qui avait joué un rôle dans les insurrections de son pays, était un grand bailli lors de la réunion ; il s'est, quelques mois avant cette époque, jeté entre

⁴⁴ A titre d'indication, voici quelques-uns des appointements reçus : Tousard d'Olbec, directeur général des Finances : 12 000 francs, le baron Stockalper, conseiller de justice : 40 000 francs, l'avocat Pittier, président du tribunal : 1200 francs (cf. A. J. de Rivaz, *Mémoires*, p. 278). Ces salaires, les plus élevés du département avec ceux des sous-préfets, suffisaient à peine pour nourrir une famille si aucun revenu accessoire ne s'y ajoutait. C'est en tout cas ce qui se passait pour Dufour, le sous-préfet de St-Maurice, qui menace de démissionner si son salaire n'est pas augmenté (AF, Bd 366, F IbII, 12^e partie, lettre de Derville-Malécharde au ministre de l'Intérieur, 20 juillet 1812).

⁴⁵ Ce rapport est repris en partie par M. Salamin dans *La République indépendante*, (1802-1810), *L'Evolution politique*, Sierre, 1971 (coll. Le passé retrouvé) pp. 184-185, l'auteur cite de brefs extraits du rapport de Derville-Malécharde d'après les copies Rott, de Neuchâtel, t. XII, fol. 182-185.

⁴⁶AEV, S 10/1/2. Etat des chefs de famille, par Derville-Malécharde, 8 juin 1810.

les bras du chargé d'affaires de France, a livré son pays avec chagrin, mais dignité et sans arrière pensée »⁴⁷, cependant il faut aussi citer un autre témoignage à son sujet, celui du chanoine Polycarpe de Riedmatten qui, dans sa notice sur les membres du conseil général, note qu'il « aime à critiquer le gouvernement français, désire intérieurement l'ancien gouvernement »⁴⁸.

Si le baron Stockalper collabore au gouvernement en tant que conseiller à la cour impériale de Lyon, tout en étant opposé au régime, c'est qu'il y trouve un intérêt, pécuniaire sans doute, et il n'est certainement pas le seul à agir de la sorte. Cela explique le fait que la plus grande partie de l'aristocratie antifrançaise ait accepté la réunion avec résignation et qu'elle se soit soumise sans broncher. L'annexion ne va pas directement à l'encontre de ses intérêts et elle ne veut pas, et sans doute ne peut pas s'y opposer.

Toute réaction contre l'invasion et l'annexion s'avère impossible puisque le Valais est cerné par l'Italie et la France. De plus, le passage de l'indépendance à l'appartenance à l'Empire s'est fait relativement en douceur : les anciennes autorités demeurent provisoirement en place, pour quatre mois, et les mêmes hommes occupent souvent des fonctions très semblables sous l'ancien et sous le nouveau gouvernement.

C'est pourquoi à la fin de l'année 1810, l'aristocratie dans sa totalité se soumet à sa nouvelle situation, même si celle-ci ne convient pas à tous, certains y trouvant leur intérêt et d'autres se résignant à accepter avec soumission un gouvernement qui leur est étranger.

Durant la première année d'annexion, l'aristocratie participe à la mise en place de l'administration et à son bon fonctionnement en acceptant la responsabilité de nombreux postes gouvernementaux.

2) Attitude de l'aristocratie durant les années 1812 et 1813

Les documents nous donnant des renseignements sur l'attitude du clergé et du peuple, c'est-à-dire les rapports des préfets aux différents ministères parisiens, ne fournissent pour ainsi dire aucune indication se rapportant à l'aristocratie. C'est pourquoi les renseignements à ce sujet sont très rares pour les années 1812 et 1813.

Durant la deuxième année d'annexion, il semble qu'il ne se soit passé aucun événement ou fait particulier au niveau de l'aristocratie ; les gens en fonction demeurent et il n'est fait aucune mention de démission, si ce n'est pour des raisons de santé ou d'âge. Le soutien d'une partie de l'aristocratie reste donc assuré au gouvernement alors que les opposants au régime impérial ne se manifestent pas.

⁴⁷ Ibidem.

⁴⁸ AEV, S 10/2/4. Note caractéristique des maires et autres fonctionnaires publics par Polycarpe de Riedmatten.

L'empereur n'oublie pas de se concilier les bonnes grâces des personnalités en vue du Valais : après avoir accordé la croix de la Légion d'honneur à l'évêque de Preux, à Léopold de Sépibus, à Gaspard Stockalper et à Charles-Emmanuel de Rivaz, « sa Majesté a daigné par divers décrets du 21 février 1813, accorder de nouvelles grâces au département du Simplon, et ces grâces sont d'autant plus précieuses, d'autant plus honorables qu'elles manifestent mieux la confiance du souverain dans les inclinations guerrières et la fidélité de cette population »⁴⁹.

Par ces divers décrets, Napoléon nomme 11 jeunes Valaisans, élèves, à ses frais, dans les écoles militaires de St-Cyr et de la Flèche ; il choisit sur les conseils de Derville-Malécharde des fils de familles de provenance diverse : du Haut-Valais, Gaspard Stockalper, et du Bas, Casimir Dufour, ainsi que d'opinion divergente : François Taffiner, le fils du maire anti-français de Reckingen et Augustin de Riedmatten, fils de Joseph-Augustin très attaché à la France.

Si aucun événement particulier n'est signalé en ce qui concerne l'attitude de l'aristocratie jusqu'à l'été 1813, le mois d'octobre 1813 apporte des éléments nouveaux. Comme dans la plupart des Etats annexés, la situation se détériore au fur et à mesure que la position de l'Empire français s'affaiblit. Les habitants des nouveaux départements sentent que la France s'essouffle et qu'elle ne pourra bientôt plus maintenir tous ses territoires sous son autorité ; ils n'attendent qu'une occasion favorable pour revenir à leur ancien état. C'est ainsi que, dans le Haut-Valais, l'aristocratie commence à s'agiter, car elle sent que la pression de la France diminue et qu'un changement est prévisible au niveau international. Plusieurs notables se réunissent et préparent un complot dont le but précis n'est pas connu, mais qui aurait sans doute dû aboutir à une insurrection du Haut-Valais.

Le comte de Rambuteau qui a succédé comme préfet à Derville-Malécharde, dès le 18 mars 1813, rapporte dans ses *Mémoires* la manière dont il fut averti de ce complot : « Peu de temps après mon arrivée en Valais, je vis entrer chez moi le capitaine de gendarmerie, M. Debrosse (...), il venait me prévenir d'une sorte de conspiration tramée à Brigue, où devaient se réunir tous les chefs du parti hostile à la France, MM. Taffiner, de Riedmatten, d'Augustini, etc... et surtout M. de Sépibus, ancien grand bailli du Valais présentement sous-préfet, enfin les deux jésuites de Sion et de Brigue, les P. P. Godinot et Siniot (en réalité Sinéo) de la Tour : le tout à l'instigation du général Reding, longtemps au service de l'Espagne, et retiré à Schwytz (...); c'était un des agents les plus actifs de la coalition⁵⁰. »

Les principaux meneurs dont Rambuteau cite le nom sont des personnes en vue dans l'aristocratie haut-valaisanne, et qui pour la plupart sont des fonctionnaires importants du département : malgré le serment d'obéissance qu'ils ont prêté à l'empereur, ils ne craignent pas de comploter contre le gouvernement impérial.

⁴⁹ *Mémorial*, n° XLVII, mercredi 18 mars 1812.

⁵⁰ Claude-Philibert de Rambuteau, *Mémoires du comte de Rambuteau*, publiés par son petit-fils, Paris, 1905, p. 104 ; pp. 101-102.

Rambuteau dans un compte rendu du 20 octobre 1813, au ministre de la Police, rapporte les mesures qu'il a prises lorsqu'il a appris la préparation du complot : il rencontre les meneurs et leur parle : « le souvenir des malheurs qui ont suivi la révolte de 1799 que j'ai eu soin de remettre sous leurs yeux, en faisant connaître à tous les principaux Valaisans dont les dispositions ne sont point douteuses que je les rendrai responsables de leurs personnes, leurs familles et leurs propriétés, de ce qui pourrait arriver de contraire au gouvernement a contribué à augmenter le nombre de ceux que l'expérience rendra sages ⁵¹. »

Le préfet raconte dans ses *Mémoires* comment il met en garde les Haut-Valaisans contre des repréailles en cas d'insurrection et les incite à la prudence et à la patience : « Prenez patience », leur dit-il, « et, si nous succombons dans la grande lutte engagée, vous recouvrirez votre liberté ⁵². »

L'agitation qui s'empare de l'aristocratie n'est pas limitée au Haut-Valais, puisqu'en septembre de la même année, le préfet fait état de l'existence, dans le chef-lieu du département, d'une « réunion de quelques anciens gouvernants et plusieurs prêtres dont le but secret est de correspondre avec le nonce en Suisse, les bénédictins d'Einsiedeln et autres. Leur but est de connaître les mauvaises nouvelles de nos armées et de préparer un mouvement ⁵³. » La situation semble assez grave : plusieurs groupes sont formés parmi l'aristocratie et visent à fomenter une insurrection en Valais. D'après les documents, seul l'arrondissement de St-Maurice ne semble pas agité par des rumeurs séditeuses vers la fin de l'année 1813. Le préfet inquiet pour la tranquillité de son département va prendre des mesures pour éviter toute tentative d'insurrection ou pour écraser un début de révolte ; il demande tout d'abord un renforcement de l'effectif militaire stationné en Valais ⁵⁴, cette demande sera refusée par le ministre de la Police et Rambuteau se résignera à assurer la surveillance du pays avec le nombre limité de gendarmes qui sont à sa disposition ; il leur donne pour tâche la surveillance des individus suspects, parmi lesquels figurent quelques-uns des antifrançais notables, Taffiner le maire de Reckingen, ainsi que le sous-préfet de Sépibus ⁵⁵.

Ainsi, une partie de l'aristocratie qui, au début de la période d'annexion se soumet avec résignation au nouveau régime et y collabore même, commence à s'agiter, surtout dans le Haut-Valais, à l'annonce des revers encourus par la France, espérant bien revenir au précédent état de choses dans leur pays.

⁵¹ AEV, S 10/5/30. Minute du rapport du 20 octobre 1813, de Derville-Maléchar d au ministre de la Police générale.

⁵² Cl. Ph. Rambuteau, *Mémoires*, p. 104.

⁵³ AEV, S 10/5/18. Minute du rapport du 8 septembre 1813 de Derville-Maléchar d au ministre de la Police générale.

⁵⁴ Ibidem.

⁵⁵ AEV, S 10/9/17. Minute de la lettre du préfet à Cadenas, lieutenant de gendarmerie, 23 octobre 1813.

III Attitude du clergé de fin 1810 à fin 1813

1) Attitude au moment de l'annexion en 1811

Dans leur rapport au sujet de la situation du Valais, dressé en vue de la réunion de ce territoire à l'Empire, les trois commissaires Helvoët, Roederer et Corsini notent au sujet du clergé : « les prêtres détestent la France dans le Valais parce qu'elle a aboli les dîmes, vendu les propriétés ecclésiastiques, remis la nomination des curés aux évêques, soumis cette nomination à l'approbation du gouvernement, recommandé leur conduite à la surveillance de l'administration, et parce qu'enfin elle a tracé, entre l'autorité ecclésiastique et l'autorité temporelle, une limite sur laquelle le gouvernement a toujours les yeux ⁵⁶. »

Ce texte, écrit en septembre 1810, donne déjà une idée assez claire de l'état d'esprit du clergé valaisan à la veille de l'annexion : ce dernier considère le gouvernement impérial comme un ennemi de la religion qui cherche à enlever tout pouvoir au pape et à subordonner la religion à l'Etat ⁵⁷. Cette opinion est-elle partagée par l'ensemble du clergé valaisan ou n'est-elle que le fait des opposants les plus farouches au régime impérial ?

Plusieurs distinctions s'imposent d'emblée : le clergé n'est pas, en effet, un ensemble homogène, puisqu'il est composé du haut et du bas clergé d'une part, et des ecclésiastiques de la partie alémanique et de la partie francophone d'autre part. Il s'agit donc de voir si une attitude uniforme se dégage de l'ensemble du clergé face au nouveau gouvernement.

Haut clergé

Au niveau du haut clergé, il est intéressant de connaître la personnalité et les idées de l'évêque en poste durant les trois ans de réunion du Valais à la France, Joseph Xavier Preux. Natif de Sierre, il est issu d'une famille illustre.

L'évêque Preux, de caractère plutôt faible, était assez soumis à son chapitre et les décisions concernant la religion en Valais se prenaient d'un commun accord entre l'évêque et son chapitre.

L'opinion des chanoines nous est connue grâce à la « note caractéristique du clergé », rédigée par le chanoine Polycarpe de Riedmatten en 1813 ⁵⁸ ; nous y reviendrons lors de l'étude de cette période.

⁵⁶ Rapport des Roederer, Corsini et Helvoët au sujet de la situation du Valais, septembre 1810, dans Ch. E. de Rivaz, *Mes souvenirs de Paris*, p. 301.

⁵⁷ L'opinion du chanoine A. J. de Rivaz va dans le même sens : « Comment aurions-nous pu persuader (...) à un peuple extrêmement chrétien d'aimer les innovations irréligieuses du code Napoléon, (...) et surtout à un clergé de doctrine ultramontaine le nestorisme et le richérisme ressuscités par le prince primat (d'Allemagne, Dalberg), conseiller perfide d'un prince imprudent, chez qui le tolérantisme procède de l'indifférentisme ? »

⁵⁸ AEV, S 10/2/3. Note caractéristique du clergé du département du Simplon, de l'évêque et de son chapitre, par Polycarpe de Riedmatten.

Bas clergé

Les sources qui fournissent des éléments de connaissance quant à l'attitude de ce que l'on a convenu d'appeler le bas clergé, c'est-à-dire les curés et les vicaires, sont les rapports des deux sous-préfets au préfet et de ce dernier au ministre de la Police. Pour la période s'étendant de l'annexion (novembre 1810) à la fin de l'année 1811, sept rapports de semaine et trois rapports trimestriels subsistent⁵⁹ ; leurs contenus se rejoignent puisqu'ils s'accordent tous à souligner le bon esprit manifesté par le clergé valaisan lors de la réunion et durant les premiers mois du régime impérial : « Le clergé se conduit d'une manière sage et prudente⁶⁰. »

Sur un point pourtant, les rapports du Bas-Valais diffèrent quelque peu de ceux du Haut, il s'agit du problème des fêtes chômées. Le sous-préfet de St-Maurice, Dufour écrit par exemple : « (les ministres) se conduisent avec prudence et sagesse. Ils sont soumis et prêchent l'obéissance aux lois. » Quant aux fêtes supprimées par le concordat, « cette mesure qui au premier abord lui (le peuple) a donné quelque inquiétude ne paraît pas cependant avoir excité de grands murmures et il y a tout lieu de croire qu'elle obtiendra insensiblement et sans efforts son exécution⁶¹. »

De Sépibus, quant à lui, envoie dans des termes plus nuancés les remarques suivantes concernant l'arrondissement de Brigue : « le culte s'exerce comme sous l'ancien gouvernement, les fêtes précédemment supprimées sont chômées par une partie des habitants, et point par les autres ; dans nombre de communes, le peuple fait sa dévotion le matin, et s'adonne au travail l'après-dîner⁶². »

Une certaine divergence apparaît déjà, en 1811, entre le Haut et le Bas-Valais, au sujet des fêtes chômées qui, bien que supprimées, continuent à être respectées.. La suppression de ces fêtes semble rencontrer plus de problèmes dans la partie alémanique que dans la partie francophone.

⁵⁹ Il s'agit des documents suivants :

— AEV, S 10/6/3, rapport trimestriel du préfet au ministre de la Police, 3 février 1812.

— AEV, S 10/3/1, S 10/3/2, S 10/3/3, S 10/3/4, rapports hebdomadaires du sous-préfet de St-Maurice au préfet du 30 mai 1811, du 3 juillet 1811, du 22 juillet 1811 et du 9 août 1811.

— AEV, S 10/3/6, rapport général de l'année 1811, du sous-préfet de St-Maurice au préfet, 31 janvier 1812.

— AEV, S 10/4/1, S 10/4/2, S 10/4/3, rapports hebdomadaires du sous-préfet de Brigue au préfet du 24 juillet 1811, du 14 août 1811 et de décembre 1811.

— AEV, S 10/4/6, rapport général de l'année 1811, du sous-préfet de Brigue au préfet.

⁶⁰ AEV, S 10/3/1, rapport hebdomadaire du sous-préfet de St-Maurice au préfet, 30 mai 1811.

⁶¹ AEV, S 10/3/6, rapport hebdomadaire du sous-préfet de St-Maurice au préfet, 31 janvier 1812.

⁶² AEV, S 10/4/6, rapport général de l'année 1811, du sous-préfet de Brigue au préfet, 8 janvier 1812.

Citons encore le rapport de police trimestriel, du 3 février 1812, du préfet — alors Locard, sous-préfet de Borgo San Donnino, remplaçant provisoire de Derville-Malécharde : « le peuple est très religieux. Les ecclésiastiques ne laissent pas d'avoir ici beaucoup d'influence — je n'ai pas eu lieu de me plaindre qu'ils en fissent un usage dangereux. L'évêque est dans les meilleurs sentiments ⁶³. »

L'année 1811 se caractérise donc par une obéissance presque totale du clergé et par sa soumission au gouvernement impérial, ce qui peut paraître surprenant si l'on se souvient du rapport de Roederer et de ses compagnons, de septembre 1810. Cette attitude du clergé est cependant compréhensible : cette soumission s'explique essentiellement par deux facteurs. Premièrement, certains curés sont favorables à la France et collaborent à la bonne marche de l'administration en aidant les maires dans leur travail. Le curé de Saint-Luc, Thomas Gilet, occupe, par exemple, la fonction de secrétaire « à titre de bien plaître » ⁶⁴. Plusieurs rapports font état de l'aide apportée par les curés aux maires, le sous-préfet de Sépibus note, par exemple, en 1812, il est vrai : « des ecclésiastiques, les uns se mêlent que de leur ministère et prêchent la soumission, et d'autres s'efforcent encore de faire marcher l'administration en aidant en tout ce qu'ils peuvent les maires et fonctionnaires moins instruits ⁶⁵. »

Les circonstances dans lesquelles se trouve le clergé expliquent aussi son attitude réservée. Les ecclésiastiques sont en effet prudents car ils ne veulent pas se compromettre, en ce début de domination étrangère, et tâchent d'obéir aux lois, suffisamment pour ne pas être inquiétés, mais le moins possible pour gagner une certaine liberté de mouvement.

Cependant, un des ministres du culte, l'abbé Thenisch, curé de Tourtemagne, déjà noté comme mauvais esprit dans le rapport de Roederer ⁶⁶, est arrêté en août 1811 : il est accusé de pousser, par ses sermons, les fidèles à ne pas reconnaître les registres civils et à s'opposer aux officiers civils qui se mêlent de mariage et de baptême. Après son arrestation, il est conduit à Genève où il est placé en liberté surveillée. Le préfet du département du Léman (Genève) écrit le 9 août 1811 à son collègue du Simplon au sujet de l'abbé Thenisch : « il devra se présenter tous les jours devant le commissaire de police (...). Je ne doute pas que cette mesure ne produise un excellent effet dans votre département et même dans la partie du mien voisine du vôtre. L'esprit du clergé du Léman est plus craintif, plus

⁶³ AEV, S 10/6/3, rapport trimestriel du préfet au ministre de la Police, 3 février 1812.

⁶⁴ E. Zufferey, *Le passé du Val d'Anniviers, l'époque contemporaine (1798-1925)*, présenté et amendé par Michel Salamin, Sierre, 1973 (*Le passé retrouvé*, 3), p. 76.

⁶⁵ AEV, S 10/4/10, rapport du 3^e trimestre 1812 du sous-préfet de Brigue au préfet, 5 novembre 1812.

⁶⁶ Rapport de Roederer, Corsini et Helvoët au sujet de la situation du Valais, septembre 1810, dans Ch. E. de Rivaz, *Mes Souvenirs de Paris*, p. 303.

prudent que celui du Simplon ; mais il n'est guère meilleur ⁶⁷. » Cette dernière phrase est révélatrice de la situation en Valais en 1811 : le clergé y est soumis et obéissant, mais son état d'esprit n'est pas favorable au gouvernement impérial et il demeure sur la réserve, sans trop émettre d'opinion.

2) Attitude du clergé en 1812 et 1813

1812

A la fin de la première année de la réunion, le gouvernement impérial est bien installé en Valais, l'administration fonctionne normalement et le département vit déjà dans une certaine routine. Au niveau du clergé, l'année 1812 est marquée par la même attitude réservée : tous les rapports trimestriels des sous-préfets au préfet ou de celui-ci au ministère de la Police s'accordent pour reconnaître le bon esprit du clergé ⁶⁸. De Sépibus écrit à propos de l'arrondissement de Brigue, en juin 1812 : « la conduite des ministres est toujours sage et prudente et le bon accord qui règne entre eux et les autorités est une preuve de leur dévouement au gouvernement actuel ⁶⁹. »

De St-Maurice proviennent des termes très semblables, tout à fait en harmonie avec ceux du Haut-Valais ; « j'ai tout lieu d'être satisfait de la conduite des ministres du culte, ils sont prudents dans les assemblées et circonspects en chaire ⁷⁰. » Ces propos, on ne peut plus rassurants, sont repris dans le tableau très positif que dresse Derville-Malécharde dans son

⁶⁷ AEV, S 10/14/8, lettre du préfet du département du Léman au préfet du Simplon, 9 août 1811. Il paraît intéressant de donner ici le point de vue d'un ecclésiastique contemporain, le chanoine de Rivaz, au sujet de l'attitude du préfet envers le clergé : « Le préfet Derville ni ne favorisa ni ne persécuta le clergé. Il ne fit arrêter que le sieur Thenisch, curé de Tourtemagne, homme d'un zèle fanatique, qui décriait même en chaire le nouveau gouvernement, traitait l'empereur d'excommunié et d'antéchrist, et qui, malgré les avis réitérés de l'évêque qui lui prêcha à diverses reprises la discrétion, trouva le moyen de se faire claquemurer au château fort de Saint Pierre-Châtel sur Bellefleur, d'où il n'est sorti qu'à la contre-révolution (A. J. de Rivaz, *Mémoires*, t. I, p. 284).

⁶⁸ AEV, S 10/3/7, S 10/3/8, S 10/3/10, S 10/3/11, rapports trimestriels du sous-préfet de Brigue au préfet, du 2 juin 1812, 30 juin 1812, 13 novembre 1812 et 12 janvier 1813.

AEV S 10/4/7, S 10/4/8, S 10/4/10, S 10/4/11, rapports trimestriels du sous-préfet de St-Maurice au préfet, du 17 juin 1812, 2 juillet 1812, 5 novembre 1812 et 3 janvier 1813.

AEV, S 10/6/4, S 10/6/5, S 10/6/8, rapports trimestriels du préfet au ministre de la Police du 10 juillet 1812, 25 novembre 1812 et 15 janvier 1813.

⁶⁹ AEV, S 10/3/7, rapport du 1^{er} trimestre 1812, du sous-préfet de St-Maurice au préfet, 2 juin 1812.

⁷⁰ AEV, S 10/4/7, rapport du 1^{er} trimestre 1812, du sous-préfet de Brigue au préfet, 17 juin 1812.

rapport pour le premier et le deuxième trimestre 1812 : « le clergé dont les principes sont ultramontains, les mœurs généralement pures et la piété consciencieuse, est à peu près sans relation au dehors et sans fanatisme inquiet, il s'est montré sous le rapport politique depuis la réunion animés d'un meilleur esprit qu'on aurait dû s'y attendre, et j'ai remarqué avec intérêt que dans un grand nombre de mairies et principalement dans celles du Haut-Valais, les curés donnent aux maires ou peu instruits ou ignorants, ou quelquefois illettrés une assistance d'autant plus louable que nulle part on ne s'est plaint que ces ecclésiastiques aient cherché à se prévaloir de la supériorité de leurs lumières pour acquérir de l'influence dans la direction des affaires publiques ⁷¹. »

Ce rapport présente un clergé tout à fait docile, collaborant avec le gouvernement en aidant les maires dans leur travail ; c'est en somme un clergé totalement dans la ligne de ce que le gouvernement pouvait espérer des ecclésiastiques d'un département réuni. Cet état d'esprit ne se démentira pas au long de l'année 1812, puisqu'au début de l'année suivante, « la conduite du clergé continue à être très recommandable » ⁷².

Pourtant, malgré cette docilité des ecclésiastiques, un problème surgit au niveau des pratiques religieuses, en particulier au sujet des fêtes chômées supprimées par le Concordat de 1802. Sous prétexte qu'un article signé avant l'annexion du Valais, ne le concerne pas, les curés et vicaires poussent le peuple à continuer à respecter ces fêtes en dépit des ordres gouvernementaux.

Derville-Malécharde se démène pour que cesse ce qu'il considère comme un abus puisque, comme il l'écrit : « le quart de l'année se passe en fêtes dans ce département » ⁷³ et ses efforts pour réduire le nombre de jours fériés sont suivis d'un maigre résultat.

Il existe donc, dans le haut clergé, une volonté de s'opposer, d'une manière discrète et indirecte, au gouvernement, volonté qui se manifeste par le peu d'enthousiasme du clergé supérieur à intervenir sérieusement pour faire cesser la célébration des fêtes supprimées. Les *Mémoires* du chanoine de Rivaz le confirment : « il est vrai que l'évêque et le clergé n'étaient pas fâchés que le peuple, malgré toutes ces réformes du culte public, s'obstinât à les chômer, et que tandis qu'ostensiblement on en ordonnait la suppression, on autorisait sous main les curés à laisser les peuples contrarier les vues du gouvernement ⁷⁴. »

⁷¹ AEV, S 10/6/4, rapport du 1^{er} et 2^e trimestres 1812, du préfet au ministre de la Police, 10 juillet 1812.

⁷² AEV, S 10/6/8, rapport du 4^e trimestre 1812, du préfet au ministre de la Police, 15 janvier 1813.

⁷³ AEV, S 10/8/5, minute de la lettre du 4 juillet 1812 du préfet au ministre de la Police.

⁷⁴ A. J. de Rivaz, *Mémoires*, t. I, p. 334.

Le clergé joue donc un double jeu : en apparence, il suit les ordres gouvernementaux — l'évêque édite par exemple une circulaire dans laquelle il rappelle clairement les fêtes supprimées⁷⁵ — tandis que, à titre privé, il encourage les curés à résister et à inciter le peuple à ne rien changer à ses habitudes.

Pour quelle raison le préfet tient-il tant à ce que la célébration des fêtes supprimées par le concordat de 1802 cesse en Valais ? Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte : le premier est d'ordre économique. Il est en effet impossible de maintenir l'économie à un bon niveau si plus du quart de l'année est chômé ; cela, même le chanoine de Rivaz le reconnaît : « cette multitude de fêtes étant manifestement préjudiciable à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, est incompatible avec le passage du Simplon présumé devoir être à l'avenir très fréquenté par les voyageurs étrangers et par la voiture continuelle des marchandises ; enfin réforme utile aux pauvres artisans des villes et à tout ceux en un mot qui sont dans le cas de vivre du jour à la journée du travail de leurs mains⁷⁶. »

A cet argument d'ordre économique, s'en ajoute un autre beaucoup plus psychologique, qui est le respect dû à l'autorité : le gouvernement impérial ne peut guère s'accommoder de cette désobéissance continue des Valaisans aux lois impériales, il en va du prestige de l'administration et de son représentant le préfet Derville-Malécharde.

Mais puisqu'il semble impossible de supprimer totalement les habitudes profondément ancrées dans le peuple, le préfet propose une solution à mi-chemin entre la suppression et le chômage de ces fêtes ; celle-ci consisterait à aller à la messe le matin tôt, puis à se rendre à son travail, comme cela se pratique déjà dans un certain nombre de paroisses du Simplon. Malgré cette proposition, les choses en resteront où elles sont, puisqu'une année plus tard, le problème n'est toujours pas résolu. La religion est donc un domaine dans lequel un esprit d'opposition apparaît en Valais dès le début de l'annexion et le clergé ne fera rien pour diminuer les divergences entre lui et le gouvernement.

L'influence du clergé dans la question des fêtes chômées est très grande, puisque ce sont en général les curés qui, de leur propre chef, continuent à carillonner et à célébrer des messes hautes les jours de fêtes supprimées, invitant ainsi les fidèles à chômer. Le respect des traditions religieuses est sans doute la raison essentielle du refus du clergé d'abandonner ces jours fériés ; il est cependant possible que l'intérêt entre aussi en ligne de compte, car les curés vivent des revenus que leur procurent les quêtes faites durant les messes et les sommes recueillies pour la célébration d'une messe ou pour l'achat de cierges. Les ecclésiastiques n'ont donc pas avantage à voir le nombre de jours fériés diminuer car cela réduirait leur gain.

⁷⁵ AEV, S 10/8/15, copie de la circulaire adressée par l'évêque au clergé concernant les fêtes supprimées.

⁷⁶ A. J. de Rivaz, *Mémoires*, t. I, p. 267. Le préfet Derville-Malécharde exprimait déjà la même idée dans le n° XXIX du *Mémorial* du 13 novembre 1811 : « Le maintien des bonnes mœurs et de la tranquillité publique, l'intérêt de tous les citoyens chez un peuple purement agricole, prescrivent de ne plus différer à prendre des mesures hautement invoquées par l'opinion et commandées par le souverain. »

1813

L'analyse de l'attitude et des opinions du clergé durant l'année 1813 est grandement facilitée par l'étude d'un document intitulé « Note caractéristique du clergé du département du Simplon, de l'évêque et de son chapitre », rédigé en juin 1813 par le chanoine Polycarpe de Riedmatten. L'auteur y trace son auto-portrait dans ces termes : « a été ennemi juré jamais des Français mais de leur gouvernement révolutionnaire, grand ami du gouvernement monarchique, une fois promis fidélité à un gouvernement, rien ne le détournera, ni promesse, ni menaces, ennemi des révoltes et surtout du gouvernement populaire »⁷⁷.

Ce chanoine ne craint pas de trahir ses collègues du chapitre et de rapporter les propos qui s'y tiennent ; il sert d'indicateur au préfet Rambuteau, lui dénonçant les personnes coupables de sentiments antifrançais. C'est lui sans doute qui fera prendre conscience au préfet des dangers que peut représenter le clergé pour la tranquillité du département, en écrivant : « si le chapitre a perdu l'influence dans le gouvernement actuel, il ne l'a pas perdu parmi le clergé et bas peuple de ce département lequel il pourrait faire agir secrètement en cas de quelques troubles ou soulèvement. »

Il propose une solution pour éloigner cette menace : celle d'attacher davantage le chapitre à l'empereur en lui ôtant ses biens, « car alors son intérêt le porterait à travailler de toutes ses forces à empêcher toutes sortes de soulèvement et de changement de gouvernement quelconque, et même à attacher le peuple au gouvernement actuel »⁷⁸. Pour parler ainsi, peut-être le chanoine a-t-il trouvé un intérêt plus grand à servir le gouvernement qu'à défendre sa cause de chanoine.

La notice caractéristique du clergé permet de connaître les opinions du bas clergé de l'arrondissement de Brigue et celui de Sion, ainsi que du haut clergé. Aucun détail nominatif n'est donné pour l'arrondissement de St-Maurice, P. de Riedmatten se contentant de noter : « J'en connais très peu parmi le clergé de cet arrondissement qui soient fanatiques ou des esprits turbulents à troubler le bon ordre ou la tranquillité publique. »

⁷⁷ AEV, S 10/2/3, note caractéristique du clergé du département du Simplon, de l'évêque et de son chapitre, par P. de Riedmatten. Le chanoine Polycarpe de Riedmatten apparaît comme un personnage ambitieux qui cherche à s'élever et qui voit dans sa collaboration avec le préfet un moyen de parvenir. Il n'était guère aimé par son collègue le chanoine A. J. de Rivaz qui dans ses *Mémoires* (p. 137) s'amuse de le voir se faire précéder d'un domestique en livrée, d'un chambrier et d'un aumônier à la suite de sa nomination de camérier d'honneur par le pape Grégoire XVI en 1830. Son rapport sur le clergé n'est sans doute pas totalement objectif, peut-être y entre-t-il quelque jalousie à l'égard d'un collègue ou au contraire y a-t-il un ami à privilégier et par conséquent un éloge à faire. C'est pourquoi, faute d'autres documents complétant la vision de l'opinion du clergé, il s'agit de préciser que l'étude de cette opinion ne s'est faite que sur une base pas toujours solide.

⁷⁸ Ibidem.

Les 80 ecclésiastiques recensés représentent donc le clergé du Haut-Valais, ainsi que le chapitre : d'après la fiche qui concerne chacun d'entre eux dans le rapport, un classement entre les personnes favorables et opposées à la France est possible. Comme il est parfois difficile de situer d'une manière précise un religieux dans une catégorie ou une autre, des nuances s'imposent.

Parmi les personnes favorables à la France, douze ecclésiastiques le sont sans réserve (dont 4 du haut clergé et 8 curés) et parmi eux la majorité (9 sur 12) sont des personnes influentes ; à côté de ces douze profrançais, se trouvent encore onze personnes que l'auteur du rapport qualifie d'indifférents ou d'inconséquents pour le gouvernement (3 du haut clergé et 8 curés). Quant aux antifrançais, leur nombre est sensiblement plus important puisqu'il s'élève à quarante-sept religieux dont la plupart sont des personnages très influents, au nombre desquels figurent les dix principaux dignitaires ; à ces quarante-sept antifrançais peuvent s'ajouter dix curés qui, bien que n'étant pas d'accord avec le gouvernement, obéissent aux lois et se montrent soumis ; ce sont donc des opposants modérés.

La proportion des religieux favorables du haut clergé et du Valais supérieur est donc de 29 % (23 personnes sur 80), alors que celle des antifrançais est de 71 % (57 personnes sur 80). Dans chacun de ces deux groupes, le rapport entre le haut clergé et les curés est le même, c'est-à-dire un membre du haut clergé pour deux membres du bas clergé. Ce qui est encore plus intéressant que le pourcentage de religieux, c'est la personnalité et la fonction des ecclésiastiques englobés dans ces chiffres.

Parmi les ecclésiastiques favorables à la France, il ne se trouve que quatre membres du haut clergé dont trois influents : Hyacinthe de Riedmatten qui est qualifié par son collègue Polycarpe de Riedmatten de « parfait honnête homme, pacifique, prudent, se mêlant point des choses du gouvernement, plutôt ami que ennemi des Français, content du gouvernement actuel et qui ne désirerait aucun changement ⁷⁹ » ; ainsi qu'un bénéficiaire de la cathédrale qui appartient au même parti que ce chanoine, c'est Favre, un homme « modéré et (qui) sympathise avec le gouvernement français » ; de plus il ne faut pas oublier l'auteur même du rapport, Polycarpe de Riedmatten, lui aussi profrançais. Même si ces trois personnes sont très influentes dans la hiérarchie religieuse, elles ne forment pas une faction favorable à la France très agissante, ce qui est par contre le cas des antifrançais.

Ces derniers se recrutent en effet pour une bonne part parmi les dignitaires ecclésiastiques, qu'il s'agisse de l'évêque Preux, du doyen de Valère Gay ou du grand chantre Zenruffinen ; tous occupent des postes importants dans la hiérarchie et par leur position sont à même d'influencer un nombre considérable de personnes. Le chanoine de Riedmatten place l'évêque en tête de son rapport, notant « qu'il paraît qu'il désirerait rien mieux que le retour de l'ancien gouvernement du Valais, espérant qu'il serait réins-

⁷⁹ Ibidem.

tallé dans tous les anciens droits et titres »⁸⁰. Dans la ligne de l'évêque, se situe aussi le grand sacristain de Kalbermatten qui est « un ennemi juré des Français et du gouvernement français auquel c'est un homme dangereux, pas qu'il agisse par lui-même, mais il fait agir sous main par d'autres (...), tient souvent des conférences avec des personnes suspectes au gouvernement ». Le haut clergé apparaît donc comme antifrançais dans sa majorité, puisque dix-neuf de ses membres sur vingt-trois sont des adversaires de la France.

De même que dans les sphères dirigeantes de l'évêché, bon nombre de curés et vicaires sont aussi farouchement opposés au gouvernement impérial et leur influence sur le peuple, plus directe que celle du haut clergé, n'est pas à négliger, car ce sont en fait eux qui peuvent directement manœuvrer la population. Parmi ceux-ci, un nom revient dans plusieurs rapports, c'est celui du vicaire de Sion, Beeger, que P. de Riedmatten qualifie « d'ennemi juré de notre empereur, de ses lois, de son gouvernement, et de la nation française, qui sous le nom de la religion et de la conscience excite les esprits faibles à l'inobéissance et à la haine aux lois et au gouvernement français en leur suggérant des fausses espérances d'un changement prochain »⁸¹. »

Les mêmes critiques et craintes à son sujet sont exprimées par le préfet Rambuteau en septembre 1813 : le « vicaire de Sion (est un) nommé Beeger, fanatique exalté que j'ai déjà repris plusieurs fois pour les sermons où il se permet de blâmer les mesures du gouvernement (...) ; il est le principal agent du nonce et jouit du plus grand crédit sur l'esprit du peuple »⁸². » Le vicaire Beeger semble être l'un des prêtres les plus farouchement opposés au statut imposé au Valais et surtout l'un des plus actifs adversaires du régime. Mais il est évident qu'il n'est pas seul et bien d'autres curés l'imitent, tel le curé Blatter de Niederwald qui est un « ennemi juré des Français et du gouvernement qui tient Napoléon pour l'antichrist », ou encore le curé Alexis Roten de Mörel qui « fait croire au peuple que l'empereur Napoléon et toute la France sera dans peu réduite en rien, que la Suisse donnera des secours à notre département pour nous soulever, membre du comité antifrançais secret »⁸³. » L'année 1813 voit donc une majorité des prêtres, en tout cas de la partie supérieure du Valais, être opposés au gouvernement et commencer parfois à l'affirmer bien haut, tel, par exemple, le chanoine Amherdt, curé de la ville de Sion qui « prêche souvent assez hautement contre la monarchie, le gouvernement actuel (...), (il) tient souvent des conférences secrètes avec les deux ennemis jurés des Français (c'est-à-dire le vicaire Beeger et le sacristain Kalbermatten) et avec le chanoine Zenruffinen »⁸⁴. »

⁸⁰ Ibidem.

⁸¹ Ibidem.

⁸² AEV, S 10/5/18, rapport périodique du préfet au ministre de la Police, 8 septembre 1813.

⁸³ AEV, S 10/2/3.

⁸⁴ Ibidem.

Fêtes chômées

Le problème des fêtes chômées ressurgit avec encore plus d'acuité durant la dernière année d'annexion et le préfet Derville-Malécharde, puis son successeur Rambuteau ne cessent de travailler à la suppression de cet abus. Le chanoine de Rivaz décrit l'attitude de Derville-Malécharde dans ces termes : « il n'y eut que sur le fait de la suppression des fêtes qu'il fut difficile de modérer son zèle à exécuter promptement les ordres du ministre des Cultes (Bigot), talonnant l'évêque sans lui laisser un moment de repos, d'ordonner à ses curés qu'ils eussent à se conformer à cet égard aux termes du concordat de 1802 ⁸⁵. »

Le brouillon d'une lettre de Rambuteau à l'évêque témoigne de ce même désir de faire respecter la législation en vigueur ; le préfet s'est assuré par lui-même de la mauvaise volonté du clergé puisqu'il a constaté, en personne, « que les offices divins étaient célébrés le jour des fêtes supprimés avec pour ainsi dire plus de solennité que les dimanches ou les autres fêtes conservées (et) que les cloches étaient plus longtemps sonnées ⁸⁶. »

Ces rappels incessants à l'ordre n'auront, semble-t-il, guère d'effets ; bien que l'évêque transmette des directives strictes à son clergé, ce dernier ne les respecte guère, moitié en raison de son opposition personnelle et moitié en raison de celle du peuple dont nous analyserons plus tard les motifs.

Un autre reproche fait au clergé durant cette année, est « d'oublier » régulièrement lors de la messe, la prière qui doit être dite en faveur de l'empereur. Dans son rapport au ministre de la Police du 28 août 1813, Rambuteau signale ce manquement à la législation et cette mauvaise volonté manifeste du clergé et du peuple : « dans plusieurs communes, notamment à Brigue, le peuple est sorti de l'église le 15 août au moment du Te Deum ; à Sion, même sous mes yeux, la procession n'a été suivie que par les administrations et quelques Français, tandis que, dans les moindres occasions, le concours d'habitants est considérable. La prière pour Sa Majesté aurait été oubliée comme le jour de la Fête-Dieu si le préfet n'avait envoyé des ordres positifs au moment du Te Deum ⁸⁷. » Le sous-préfet de Sépibus a beau protester en disant que « les prières publiques ordonnées pour la conservation de Sa Majesté se font très exactement » ⁸⁸, il ne semble pas que la situation ait changé jusqu'à la fin de la période d'annexion. Ni les ordres, ni la bonne volonté de Rambuteau qui cherche à gagner l'esprit du clergé en remplissant ses devoirs religieux et en témoignant une grande

⁸⁵ A. J. de Rivaz, *Mémoires*, t. I, p. 332.

⁸⁶ AEV, S 10/8/28, minute de la lettre du préfet Rambuteau à l'évêque, 17 août 1813.

⁸⁷ AEV, S 10/5/15, rapport du préfet au ministre de la Police 28 août 1813.

⁸⁸ AEV, S 10/4/30, rapport du 3^e trimestre 1813 du sous-préfet de Brigue au préfet, 1^{er} octobre 1813.

considération envers les ecclésiastiques, ne modifieront quoi que ce soit et le préfet exaspéré s'exclame : « l'ensemble des curés de campagne, ignorants et jouissants d'un crédit sans bornes sur l'esprit de mes montagnards, ressemble au clergé du 15^e siècle ! ⁸⁹. »

Influence du clergé

Il est vrai que la position du clergé en Valais au début du 19^e siècle est très solide, cela en raison de l'impact très grand que la religion exerce sur les habitants. Ceux-ci, très religieux, respectent scrupuleusement les traditions du catholicisme et sont totalement soumis au pouvoir des prêtres. L'influence exercée par les curés sur le peuple est signalée dans plusieurs rapports, tel celui qui souligne que « le crédit des prêtres (est) sans bornes sur l'esprit du peuple, et même de toutes les classes ⁹⁰ », et cela dans tout le département.

Un des moyens de pression et de pouvoir est évidemment la confession ; le préfet Rambuteau apprend à plusieurs reprises que les curés s'en servent : ils essayent de détourner leurs paroissiens du gouvernement en refusant l'absolution à ceux qui obéissent aux lois impériales ou même aux habitants non communiens qui voudraient jouir de leurs nouveaux droits dans la commune ⁹¹ ; tel le curé de Visperterminen qui « refuse l'absolution à ceux qui veulent être fidèles à l'empereur et au gouvernement » ⁹².

Les prêtres ne dirigent pas seulement leurs ouailles dans le secret de la confession, mais aussi en chaire où certains prédicateurs critiquent le gouvernement et parfois même terminent leur sermon par une prière pour délivrer le pays de ses tyrans. Le préfet Rambuteau se plaint par conséquent de la mauvaise influence exercée par le clergé sur le peuple, par « un clergé ignorant, fanatique, et qui entretient le peuple dans la pensée et l'espérance de recouvrer leur antique anarchie » ⁹³.

Au sujet de l'influence du clergé et de son mauvais esprit, il est intéressant de noter la divergence des points de vue entre les deux préfets Derville-Malécharde et Rambuteau. Peu avant son départ en avril 1813,

⁸⁹ AEV, S 10/5/20, minute du rapport périodique du préfet au ministre de la Police, 18 septembre 1813.

⁹⁰ AEV, S 10/6/13, minute du rapport trimestriel du préfet au ministre de la police, 3 juillet 1813.

⁹¹ — AEV, S 10/8/28, lettre du préfet à l'évêque, 17 août 1813.

— AEV, S 10/6/13, rapport du 2^e trimestre 1813 du préfet au ministre de la Police, 3 juillet 1813.

⁹² AEV, S 10/2/3, note caractéristique du clergé du département du Simplon, de l'évêque et de son chapitre, par P. de Riedmatten.

⁹³ AEV, S 10/6/15, rapport du 3^e trimestre 1813 du préfet au ministre de l'Intérieur, 2 octobre 1813.

dans le dernier rapport qu'il adresse en tant que préfet du Simplon, Derville-Malécharde note que : « le clergé continue à se montrer animé d'un fort bon esprit : la nouvelle du Concordat a produit dans ce département où le peuple est profondément religieux, l'impression la plus agréable ⁹⁴. »

Les termes utilisés ne donnent pas du tout l'impression qu'il ait eu affaire à un clergé remuant et peu obéissant. Tel est aussi, au début de ses fonctions, l'avis du nouveau préfet Rambuteau qui, au début juillet, affirme que « le clergé de ce département conduit par un prélat ami de l'ordre et de la paix se montre soumis aux lois »⁹⁵. Un mois plus tard, à la suite de sa visite dans le Haut-Valais et après avoir reçu le rapport sur le clergé, rédigé par le chanoine de Riedmatten, le préfet change totalement d'avis et déclare : « J'ai été peu satisfait en général de l'esprit public entretenu par un clergé fanatique et ultramontain dans des sentiments contraires à la France ⁹⁶. »

Ce changement dans l'appréciation de la situation s'explique-t-il par une meilleure information du préfet après quelques mois de séjour en Valais, ou bien est-il dû à une évolution de l'attitude du clergé ? Il est difficile de trancher une telle question. Toutefois le clergé, dans son ensemble, ne s'est jamais montré très favorable au gouvernement impérial, cela pendant toute la période d'annexion, et encore moins dans le courant de l'année 1813, durant laquelle les ecclésiastiques, comme le reste de la population, sentent la position de l'Empire s'affaiblir. Ils entrevoient ainsi le retour au Valais indépendant dans un futur assez proche.

IV Attitude du peuple de fin 1810 à fin 1813

Comme il a déjà été précisé, le terme de peuple recouvre en fait la portion de la population constituée des gens ne faisant partie ni de l'aristocratie, ni du clergé. Cette étude du peuple est très importante pour connaître l'opinion et les réactions de la majorité de la population. Les documents qui nous renseignent sur l'attitude du peuple sont, une fois encore, les rapports administratifs du préfet et des sous-préfets, dont la rubrique « esprit public » fournit parfois des données utiles à ceux que le préfet appelle souvent « mes montagnards ». Une autre source de renseignements, très intéressante pour l'étude des réactions de ces « montagnards », est la chronique de Christian Massy pour les années 1790 à 1840, qui donne un aperçu de la vie de la population d'un village valaisan.

⁹⁴ AEV, S 10/6/11, minute du rapport de 1^{er} trimestre 1813 du préfet Derville-Malécharde au ministre de la Police, 9 avril 1813.

⁹⁵ AEV, S 10/6/13, minute du rapport trimestriel du préfet Rambuteau au ministre de la Police, 3 juillet 1813.

⁹⁶ AEV, S 10/5/15, minute du rapport hebdomadaire du préfet au ministre de la Police, 28 août 1813.

1) Attitude du peuple au moment de l'annexion et en 1811

Quelques jours seulement après l'annexion, Derville-Malécharde dans un rapport à Champagny, note que : « les bonnes dispositions du peuple ne se concentrent pas dans la plaine, les chefs-lieux et les débouchés occupés par nos troupes : elles sont communes aux habitants des hautes vallées et des villages déjà couverts de neige, où pas un officier, pas un soldat français n'ont pénétré⁹⁷. » Cette docilité du peuple qui s'étend jusqu'aux régions les plus isolées peut paraître étonnante, si l'on se souvient des révoltes qui avaient suivi l'occupation du Valais en 1798 et 99 par les troupes françaises. Pourtant c'est peut-être justement le souvenir des malheurs subis après ces révoltes successives qui ont modéré la réaction des Valaisans. Une dizaine d'années seulement se sont écoulées depuis les terribles répressions exercées par les généraux français Xaintrailles et Turreau, et cela surtout dans la partie supérieure du Valais. Personne ne veut donc s'exposer à de nouveaux malheurs, ce qui explique la passivité des paysans montagnards haut-valaisans.

La tranquillité générale du peuple est signalée dans chacun des dix rapports de quinzaine ou trimestriels des sous-préfets ou du préfet de l'année 1811⁹⁸. Les termes de « docilité » et « tranquillité » reviennent aussi bien dans les rapports du Haut que du Bas-Valais, comme dans ceux du préfet ou des sous-préfets. De Sépibus note par exemple dans son rapport général sur l'année 1811 : « j'ai lieu d'être satisfait de l'esprit qui anime les habitants de cet arrondissement, le peuple est tranquille et subordonné, et si des individus contreviennent quelquefois aux lois, c'est généralement plutôt par ignorance que par mauvaise intention⁹⁹. »

Il est facile de comprendre le désarroi du peuple vis-à-vis des nouvelles réglementations : devenu du jour au lendemain citoyen français, le Valaisan doit s'habituer à de nouvelles législations, sur les forêts comme sur les fêtes religieuses, à un impôt foncier, à une procédure différente pour les mariages. Pourtant le passage de la République indépendante à l'Empire se fait sans trop de heurts et sans provoquer de mécontentement particulier dans le peuple, du moins pas en 1811, puisque cette période est caractérisée par un bon esprit public.

⁹⁷ AF, Bd 335 vol. 9, liasse 153, lettre de Derville-Malécharde à Champagny, 28 novembre 1810.

⁹⁸ — AEV, S 10/4/1, S 10/4/2 et S 10/4/3, rapports de quinzaine du sous-préfet, du 24 juillet 1811, 14 août 1811 et décembre 1811.

— AEV, S 10/4/6, rapport général de l'année 1811 du sous-préfet de Brigue au préfet, 8 janvier 1812.

— AEV, S 10/6/3, rapport du 4^e trimestre 1811 du préfet au ministre de la Police, 3 février 1812.

— AEV, S 10/3/1, S 10/3/2, S 10/3/3 et S 10/3/4, rapports de quinzaine du sous-préfet de St-Maurice au préfet, du 30 mai 1811, 3 juillet 1811, 22 juillet 1811 et 9 août 1811.

— AEV, S 10/3/6, rapport général de l'année 1811 du sous-préfet de St-Maurice au préfet, 31 janvier 1812.

⁹⁹ AEV, S 10/4/6, rapport général de l'année 1811 du sous-préfet de Brigue au préfet, 8 janvier 1812.

Cela se traduit au niveau pratique par le respect des nouvelles lois et surtout par l'acquiescement régulier des contributions, sans que le gouvernement ne soit obligé de talonner ses administrés pour que la rentrée des fonds s'effectue normalement. En juillet 1811, le sous-préfet de Brigue peut écrire au préfet : « j'apprends que dans plusieurs endroits où les percepteurs ont fait leur tournée, les contributions ont été acquittées sans répuance ¹⁰⁰. »

Le paiement des contributions apparaît comme un baromètre de la situation : si la position du gouvernement français est solide, les gens ressentent sa pression et payent leur dû ; au contraire, quand l'Empire vacille, la population ne met aucun empressement à payer ses impôts, espérant sans doute ne pas avoir à le faire. En cette première année d'annexion, est-ce la peur de désobéir au gouvernement qui pousse les gens à régler leurs contributions ou bien est-ce l'impression qu'ils ont de ne pas être trop durement taxés par rapport aux autres départements alpins ¹⁰¹ ? Sans doute, ces deux facteurs réunis contribuent-ils à un paiement régulier des impôts malgré la nouveauté de l'impôt foncier pour le Valaisan.

Sous la république indépendante, les revenus de l'Etat étaient essentiellement constitués par des impôts levés sur des produits tel le sel, le vin ou sur les droits de timbre ou de patentes ¹⁰². De ce fait, l'impôt foncier introduit par le gouvernement impérial en Valais constitue une contribution nouvelle et inconnue. En plus de l'impôt foncier, un impôt personnel et mobilier est institué qui n'existait pas non plus sous l'ancien régime, c'est

¹⁰⁰ AEV, S 10/4/1, rapport du sous-préfet de Brigue au préfet, 24 juillet 1811.

¹⁰¹ Au sujet des contributions, le préfet fit paraître dans le *Mémorial* n° XI, du 10 juillet 1811, le texte suivant, adressé à ses administrés : « Les contributions directes de ce département ne s'élèvent pas chaque année, y compris les centimes additionnels de toute nature, à cent mille francs. C'est 1 fr. 51 centimes par tête d'individu de tout âge et de tout sexe. Habitants du Simplon, pour apprécier la bienveillante sollicitude de S. M., pour accroître s'il était possible les droits de son gouvernement paternel à votre amour et à votre gratitude, il suffit de jeter les yeux sur les départements dont la configuration, les produits et les mœurs se rapprochent le plus de celui du Simplon ». Suit alors une liste de huit départements avec la somme payée par individu, allant de 6 fr. 49 pour les Hautes-Alpes à 1 fr. 51 pour le Simplon. La lecture de tels chiffres prouve que le Valais était privilégié et que Napoléon, comme le lui avait conseillé Derville-Malécharde, ne cherchait pas à tirer de l'argent de ce pays mais à en organiser « les finances pour couvrir les dépenses de l'administration et pour donner quelque chose aux routes » (Lettre n° 17176, 30 novembre 1810, dans *Correspondance* de Napoléon, t. XXI).

¹⁰² Dans le rapport final des commissaires Roederer, Corsini et Helvoët sur les affaires du Valais du 5 octobre 1810 (cf. Ch. Emm. de Rivaz, *Mes Souvenirs de Paris*, pp. 298-299), se trouve une liste des revenus de la république indépendante du Valais. En tête on trouve le produit de la vente du sel, puis les droits d'entrée et de sorties, les péages, le produit des patentes et des timbres, les amendes, le droit sur l'entrée des vins, l'admodiation des domaines nationaux, la poste aux lettres et finalement le droit de sceau.

pourquoi l'Anniviard Christian Massy note dans ses mémoires : « au courant de mars 1811, nous avons été obligés d'enregistrer tous nos biens de quelque nature qu'ils fussent, foncière et mobilière, pour payer sans doute les contributions ¹⁰³. »

Ces changements dans la levée des contributions ont surpris le peuple en bouleversant ses habitudes séculaires en matière d'impôt. Rien ne laisse cependant percevoir un mécontentement particulier : les impôts sont payés régulièrement et permettent à l'administration de fonctionner normalement, dès le milieu de l'année 1811.

Les maires des communes sont eux aussi un des rouages essentiels de l'administration : ce sont eux qui s'occupent d'appliquer la législation des villages et qui transmettent aux sous-préfets des rapports sur la vie locale de tous les jours, permettant ainsi au préfet de se faire une idée du fonctionnement de son département. Si l'analyse des maires est placée dans ce chapitre consacré au peuple, cela ne signifie pas qu'ils en faisaient tous partie : pourtant, mis à part les maires des villes principales dont nous avons parlé, la plupart d'entre eux ont un statut social guère plus élevé que les concitoyens de leur village. Souvent ce sont des personnes qui ont déjà exercé des fonctions administratives ; à la mairie de Vionnaz, par exemple, « on retrouve dans le conseil municipal, plusieurs citoyens déjà portés aux élections d'avril 1799 sous le régime de la République Helvétique ¹⁰⁴. »

Les nouveaux responsables des communes sont donc, en principe, des personnes possédant un peu d'expérience ; pourtant dans l'ensemble, ils semblent mal préparés à leur tâche. E. Zufferey qui s'est intéressé au val d'Anniviers, note au sujet du maire de Vissoie : « il savait à peine lire et écrire, il connaissait peut-être le latin ; mais comme il n'avait aucune idée de la grammaire et de l'orthographe française, il composait très difficilement ¹⁰⁵. »

La compétence des maires n'est donc pas toujours très bonne ce qui explique l'aide qui leur est parfois prodiguée par les curés. Quant à leur ardeur à appliquer les lois, elle diffère selon les personnes : certains maires s'efforcent de tempérer l'application des lois, tel celui de Grimentz dont Christian Massy nous dit : « nous avons un maire qui, bien loin d'exécuter la sévérité de cette loi, comme aussi tant d'autres, il l'a modifiée et conservé l'intérêt général de sa mairie jusque même à s'exposer à des amendes ¹⁰⁶. » A l'opposé du responsable de Grimentz, d'autres maires collaborent étroitement avec le gouvernement et appliquent les lois avec rigueur, ce qui leur vaut le ressentiment de la population et occasionne

¹⁰³ Christian Massy, *Chronique de Christian Massy de Grimentz Anniviers, pour les années 1790-1810*, dans *Vallesia*, 1960, t. XV. p. 328.

¹⁰⁴ Z. Schoch, *A la mairie de Vionnaz sous le régime impérial*, dans *Annales valaisannes*, 1938, p. 373.

¹⁰⁵ Erasme Zufferey, *Le passé du Val d'Anniviers*, p. 70.

¹⁰⁶ Christian Massy, *op. cit.*, p. 331.

l'intervention du préfet dans le *Mémorial* du 1^{er} août 1811 : « J'ai reçu d'un grand nombre d'entre vous (maires) des réclamations relatives aux obstacles qu'éprouvent les maires dans l'exercice de leurs fonctions de la part de quelques brouillons qui méconnaissent l'autorité, refusent d'en exécuter les réquisitions et ont même porté l'audace jusqu'à animer le peuple contre certains maires en les accusant de sacrifier les intérêts des particuliers à ceux du gouvernement ¹⁰⁷. »

Ces divergences dans l'application des lois montrent que les maires sont divisés dans leur opinion vis-à-vis de la France ; en suivant la notice des maires rédigée par Polycarpe de Riedmatten, ce partage des responsabilités communaux en pro- et antifrançais sera encore mieux perçu et analysé dans le chapitre consacré à l'année 1813.

L'attitude du peuple durant la première année d'annexion est faite de soumission et de résignation ; comme l'aristocratie et le clergé, le reste de la population obéit au nouveau gouvernement et à l'administration impériale sans manifester de mécontentement particulier, si bien que Locard, remplaçant temporaire de Derville-Malécharde peut écrire en décembre 1811 : « je me confirme mieux chaque jour dans cette opinion, que cette population est essentiellement bonne, soumise et tranquille : bref, qu'il n'y a pour la rendre parfaite, qu'à vaincre un peu d'inertie, résultat de la paresse, et non d'une maligne intention ¹⁰⁸. »

2) Attitude du peuple en 1812

L'année 1812 voit la première levée de conscrits du nouveau département : si ce problème de la conscription est plus particulièrement traité dans le chapitre concernant le peuple, c'est parce que cette catégorie sociale est numériquement la plus touchée ; deux raisons expliquent ce phénomène : la proportion élevée du peuple par rapport à l'aristocratie et la pratique fréquente du remplacement d'un conscrit par un autre homme, moyennant finance, pratique qui n'était possible que dans la classe aisée.

Durant l'année 1812, deux conscriptions sont levées : l'une pour l'année précédente et l'autre pour l'année en cours ; la première est levée à fin juin, avec des résultats remarquables ainsi que le note le préfet dans son rapport pour le premier et deuxième trimestre 1812 : « l'esprit public laisse peu de chose à désirer dans ce département ; la conscription a été levée sans effort, sans murmure ¹⁰⁹. »

La facilité avec laquelle la conscription est levée paraît surprenante au sous-préfet de Brigue, de Sépibus, qui rédige son rapport pour le 1^{er} trimestre en ces termes : « la conduite du peuple est également tranquille et satisfaisante, il a donné une preuve de son entière soumission aux ordres

¹⁰⁷ *Mémorial*, n° XV, 7 août 1811.

¹⁰⁸ AF, Bd 367, FlcIII, Lettre de Locard à Montalivet, 8 décembre 1811.

¹⁰⁹ AEV, S 10/6/4, rapport pour le 1^{er} et le 2^e trimestre 1812 du préfet au ministre de la Police, 10 juillet 1812.

de son souverain à l'occasion de la dernière conscription, la résignation qu'il a montrée en cette circonstance m'a véritablement étonné ¹¹⁰. » Pourquoi un tel étonnement existe-t-il chez le sous-préfet ? Sous la république indépendante, la levée du bataillon valaisan se faisait toujours avec peine, et la troupe valaisanne était toujours incomplète, il est par conséquent surprenant de voir une conscription se lever sans retardataire, ni réfractaire. De plus, il ne faut pas oublier que plus de 2000 ressortissants servaient déjà dans le régiment de Preux au service de l'Espagne, ce qui est beaucoup pour un pays de 63 500 habitants.

La deuxième conscription qui a lieu en octobre 1812 se déroule avec la même facilité, et le préfet félicite les sous-préfets et les maires de l'application qu'ils ont mise à lever les conscrits : « les opérations de la conscription sont terminées dans le Simplon : aucun département de l'Empire n'aura dépassé le nôtre (...). Cette levée est la seconde opérée dans ce département, et grâce aux soins que vous avez pris, à l'excellente direction que vous avez toujours donnée à l'opinion publique, le Simplon ne compte et ne comptera jamais ni retardataire, ni réfractaire, ni déserteur ¹¹¹. » Comment expliquer une telle facilité dans la levée du contingent valaisan ? Plusieurs facteurs entrent sans doute en ligne de compte mais il est difficile de faire la part de chacun d'eux : la peur de voir des repréailles succéder à des défections, l'esprit militaire du Valaisan, engagé de tout temps dans des bataillons au service de l'étranger ou encore l'attrait d'une prime d'enrôlement élevée. Ainsi, lorsque le préfet traduit le succès de la conscription par le bon esprit public, il ne relève qu'un aspect de la question.

Si la conscription de 1812 est levée sans peine, il en est de même en ce qui concerne les impôts ; le préfet souligne ce fait dans son rapport pour le premier et deuxième trimestre 1812 : « les contributions se payent avec une telle exactitude que les garnisaires et les porteurs de contrainte sont encore inconnus ¹¹². » Pour un département nouvellement réuni, le fait semble être étonnant, car la pratique des garnisaires était largement répandue dans tout l'Empire.

L'état d'esprit du peuple s'avère donc très satisfaisant, du moins aux yeux du préfet, qui dans chaque rapport trimestriel de l'année 1812 note que « le peuple est tranquille et soumis » ¹¹³. Les affirmations du sous-préfet de St-Maurice sont un peu plus nuancées, comme il l'écrit en janvier 1812 : « le peuple est tranquille, soumis et obéissant, mais il conserve encore le souvenir d'un ordre de choses sous lequel il n'y avait ni conscrip-

¹¹⁰ AEV, S 10/4/7, rapport pour le 1^{er} trimestre 1812 du sous-préfet de Brigue au préfet, 17 juin 1812.

¹¹¹ *Mémorial*, n° LXXXI, 11 novembre 1812.

¹¹² AEV, S 10/6/4, rapport du 1^{er} et 2^e trimestre 1812 du préfet au ministre de la Police, 10 juillet 1812.

¹¹³ AEV, S 10/6/3, rapport trimestriel du préfet au ministre de la Police, 3 février 1812.

tion, ni impôt ¹¹⁴. » La restriction apportée par Dufour est de taille : plus proche de la population que le préfet, il se rend compte que le peuple n'est pas, comme l'affirme Derville-Malécharde, « content de son sort et (qu'il ne) bénit (pas) le gouvernement qui a introduit les lois nouvelles avec tant de ménagement et de douceur » ¹¹⁵. Le peuple, tout en se montrant soumis, regrette l'ancien état de choses sous lequel il jouissait d'une plus grande liberté d'action.

L'appartenance du Valais à l'Empire entraîne, pour ses habitants, des modifications qui peuvent paraître de peu d'importance mais qui ont sans doute mécontenté les Valaisans car ils ont impliqué un changement dans leurs habitudes, une restriction de leur liberté. Que ce soit au niveau des impôts, de la conscription ou de la législation, le peuple se sent lésé dans ses intérêts. Le chanoine de Rivaz, dans ses *Mémoires* résume en une phrase les griefs avancés par le peuple contre le nouveau gouvernement : « cependant la conscription, l'enregistrement, la douane, la peur qu'on nous faisait de temps en temps d'y voir les droits réunis établis, la suppression presque violente de certaines fêtes qui lui (le peuple) sont singulièrement chères, la police des forêts, et surtout les frais exorbitants de la justice civile — les notaires et avoués y étaient regardés comme des sangsues publiques (...) — lui rendirent le joug de cette domination odieuse ¹¹⁶. »

Mis en face d'un système législatif qui lui était totalement inconnu et qui lui semblait compliqué, le peuple y perçoit surtout la suppression de certains de ses privilèges. Examinons chacun des griefs présentés par le chanoine de Rivaz pour voir dans quelle mesure la nouvelle législation restreint l'autonomie des personnes, dans quelle mesure il s'agit de « tracasseries administratives », comme les qualifie Michel Salamin ¹¹⁷.

En plus du problème de la conscription et des impôts dont il a déjà été question, le problème des douanes préoccupe le peuple : l'importation de certaines marchandises, tel le tabac, est formellement interdite ; les échanges avec la Suisse sont soumis à de lourdes taxes et dans les régions frontalières, le commerce n'est pour ainsi dire pas possible, car toute marchandise transportée à proximité des frontières est soupçonnée de les avoir franchies.

Ce qui touche encore davantage les habitants du département de condition modeste, c'est la nouvelle législation forestière. Elle empêche, par exemple, tout ramassage de bois mort : cette mesure nuit aux petites gens qui, avant l'annexion, pouvaient se procurer sans frais tout le bois de feu nécessaire à leur consommation. A cette défense de ramassage du bois mort s'ajoute une interdiction, passagère il est vrai, du droit de pacage du bétail

¹¹⁴ AEV, S 10/3/6, rapport hebdomadaire du sous-préfet de St-Maurice au préfet, 31 janvier 1812.

¹¹⁵ AEV, S 10/6/4, rapport du 1^{er} et 2^e trimestre du préfet au ministre de la Police, 10 juillet 1812.

¹¹⁶ A. J. de Rivaz, *Mémoires*, t. I, p. 283.

¹¹⁷ Michel Salamin, *Le Valais de 1798 à 1940*, Sierre, 1978, p. 77.

dans les forêts ¹¹⁸. La suppression de ces privilèges entraîne le mécontentement du peuple, surtout qu'elle est assortie d'une interdiction de coupes et ventes de bois sans autorisation préalable, subordonnant ainsi les propriétaires à l'autorité des gardes-forestiers, ce qui n'est pas pour satisfaire les Valaisans : imposer une législation très stricte concernant leurs biens, c'est attenter à leur privilège, à leur liberté.

Le chanoine de Rivaz parle aussi des « frais exorbitants de la justice civile » ; comme il n'existe aucun autre document faisant état de ce phénomène, il est difficile de se prononcer sur le degré de mécontentement que celui-ci provoque dans la population.

Michel Salamin, dans son ouvrage *Le Valais de 1798 à 1940* intitulé un chapitre « tracasseries administratives », il donne plusieurs autres exemples de la limitation de l'indépendance des citoyens : « l'influence française se manifeste encore dans de multiples domaines. Aussi les maires reçoivent l'ordre d'organiser un service d'état civil ; de surveiller l'application des dispositions relatives à la chasse et au port d'armes ; de lutter contre la corruption (...) ; d'encourager la production des betteraves ; d'astreindre les communes à surveiller les digues du Rhône et des rivières et à entretenir les routes ; d'obliger les parents à faire vacciner leurs enfants ; de mettre un frein aux dépenses somptuaires ¹¹⁹. »

Les nouvelles habitudes que le peuple doit prendre ne sont considérables ni par le nombre, ni par les domaines qu'elles touchent, mais elles sont suffisantes pour provoquer le mécontentement populaire et faire songer avec nostalgie à l'ancien ordre de choses, à la République indépendante.

Un domaine dans lequel l'administration veut aussi réformer ce qu'elle considère comme un abus, ce sont les biens communaux : ces derniers appartenaient uniquement aux communiens. Dans son projet de budget de 1812 pour les communes, le préfet signale que le chapitre des recettes devra désormais comprendre, entre autres : « le produit annuel des biens ruraux de la commune. Il faut que le produit soit à l'avenir liquidé en argent ; je sais que dans presque toutes les communes qui ont des vignes ou autres propriétés en culture, on cultive, on récolte en commun et on partage le plus souvent les produits en nature. Presque toujours ces produits sont consommés dans des fêtes ou des rassemblements périodiques

¹¹⁸ *Mémorial*, n° LXXV, 30 septembre 1812.

¹¹⁹ Michel Salamin, *op. cit.*, p. 79. Les documents concernant ces diverses lois ou mesures se trouvent dans le *Mémorial administratif* :

- pour la propagation de la vaccine, n° LII, du 22 avril 1812, p. 315 et n° 30 du 4 août 1813.
- pour la production des betteraves, n° XLIX, du 1^{er} avril 1812, p. 296.
- pour la chasse, n° XVIII, du 21 août 1811, p. 115.
- pour la chasse, n° LXXII, du 9 septembre 1812, p. 463 + p. 466.
- pour la surveillance des digues du Rhône, n° XXXVI, du 24 décembre 1811, p. 217 et n° LV, du 13 mai 1812, p. 337.
- pour les dépenses somptuaires : la circulaire du 24 août 1811 (n° XVIII, p. 120), interdit les repas somptueux des funérailles, jugés comme dépense inutile et qui souvent amenait les gens à emprunter de l'argent pour payer les repas funéraires de leurs parents.

inutiles. Dans les circonstances actuelles où l'on doit tirer parti de toutes les ressources, cet abus doit cesser à compter de 1811, et dès cet automne, le produit des vignes et autres cultures sera vendu au profit de la commune aussitôt après la récolte, sans égard à ceux qui les ont cultivées à titre de communiens ou non-communiens ¹²⁰. »

Parler d'abus au sujet du partage des récoltes des communiens à l'occasion d'une fête, et vouloir supprimer cet abus, c'est ignorer l'importance accordée à ces manifestations par la communauté ; c'est aussi méconnaître le caractère des Valaisans : jamais ceux-ci n'accepteront qu'il soit empiété sur leurs privilèges de communiens, car la commune représente pour eux le fief de leur indépendance, dans lequel ils règnent en maîtres et où les étrangers sont désignés du terme de « tolérés ». Aucune réaction écrite n'a été conservée, suite à cette circulaire, mais cette mesure restrictive, ajoutée à tant d'autres n'a pu qu'irriter davantage le peuple qui voyant sa liberté de mouvement diminuer de jour en jour.

Un autre facteur de mécontentement, qui n'est pas lié à la législation mais qui se rapporte à la religion, est la suppression du couvent des capucins de St-Maurice par un décret impérial du 3 janvier 1812. Il existe un document qui constitue la réaction d'un représentant du peuple, du maire de Vionnaz. Ce texte retrouvé sur le livre des comptes de la mairie est sans doute le brouillon d'une lettre destinée au couvent des capucins de St-Maurice ; il prouve l'attachement des habitants à ces religieux : « la suppression de votre couvent a mis la plus grande consternation dans nos cœurs et en général parmi tous mes administrés. Grand Dieu ! Que deviendrons-nous nous-mêmes puisqu'on nous enlève les soutiens de la Religion. Les défenseurs de la foi, les prédicateurs de l'Evangile, les administrateurs des remèdes spécifiques pour la guérison de nos âmes ! Hélas ! Il faut que ce grand Dieu soit terriblement irrité contre nous pour permettre qu'il nous soit porté un coup si fatal ¹²¹. »

Ce texte montre l'inquiétude de la population face à la politique du gouvernement à l'égard de la France. « Pour aider les capucins de St-Maurice, le conseil général de la ville leur fournit des chars qui les conduisent jusqu'à Bulle et les habitants de Monthey organisent une collecte à leur profit ¹²². » Les Valaisans craignent que les biens de l'Eglise ne soient nationalisés et que celle-ci ne soit réduite à obéir aux ordres gouvernementaux, sans qu'elle ne puisse conserver son indépendance.

Durant cette même année 1812, une autre question concernant la religion surgit, celle des fêtes chômées supprimées, que l'ensemble du peuple continue à respecter scrupuleusement, malgré les ordres du préfet et les circulaires de l'évêque. Cette attitude dictée d'une part par l'habitude prise depuis des siècles et d'autre part par une piété réelle, peut aussi être envisagée comme une manifestation de contestation de la part du peu-

¹²⁰ *Mémorial*, n° XVI, mercredi 14 août 1811.

¹²¹ Z. Schoch, *A la mairie de Vionnaz sous le régime impérial*, dans *Annales valaisannes*, 1938, p. 375.

¹²² Michel Salamin, *Le Valais de 1798 à 1940*, pp. 80-81.

ple. Ne pas travailler durant les jours désignés comme jours ouvrables, c'est montrer ostensiblement son opposition envers le gouvernement qui veut imposer un changement jugé inadmissible.

Durant la deuxième année d'annexion, l'opposition du peuple commence à se faire jour dans plusieurs domaines : la levée de la conscription et des impôts se fait sans peine, mais l'obéissance à la nouvelle législation n'est pas totale. Pour terminer l'étude de l'attitude du peuple en 1812, citons un extrait d'un rapport de Derville-Malécharde à Montalivet, du 23 novembre 1812 : « Si le citoyen du Simplon (...) fronde quelquefois le gouvernement (non quand on demande des conscrits, des contributions, de l'obéissance, mais quand l'autorité veut déranger de vieilles habitudes, déraciner d'anciennes routines, contrarier les idées religieuses, et surtout imprimer une activité contre laquelle toute l'indolence naturelle se révolte), il est néanmoins de tous les peuples le plus étranger aux affaires publiques, le plus docile, le plus fidèle à son souverain ¹²³. »

3) Attitude du peuple en 1813

Pour l'année 1813, un document correspondant à la notice caractéristique du clergé analyse l'opinion des maires. Intitulé « Note caractéristique des maires et autres fonctionnaires publiques », il a été rédigé par le même auteur, le chanoine de Riedmatten. Cette notice comprend l'opinion des maires des arrondissements de Brigue et de Sion, la ville de Sion exceptée, mais ne donne aucune indication sur l'arrondissement de St-Maurice. En tout, 86 personnes sont citées ; l'opinion de 68 personnes seulement apparaît car le chanoine ne connaît pas les 18 autres maires. Quant aux 68 personnes fichées par l'auteur, leur opinion est plus ou moins développée ; il faut souligner ici le caractère partiel de l'information de Polycarpe de Riedmatten : il lui est en effet impossible de connaître parfaitement la personnalité de 68 maires, de Bellwald à Sion.

Pour faciliter l'analyse, nous séparerons les maires de l'arrondissement de Sion et ceux de Brigue. Dans l'arrondissement de Brigue, un peu plus de la moitié des maires, soit 56,1 % sont plus ou moins favorables au régime impérial, la moitié d'entre eux le sont par conviction et les autres par obligation ; c'est sur cette catégorie de maires que s'appuie le gouvernement pour administrer le département. A l'opposé, 41,5 % des maires sont des opposants farouches de la France ou des partisans de l'ancienne république : ils ne sont pas sûrs et pourraient constituer un danger pour le gouvernement.

Dans l'arrondissement de Sion, au contraire, les proportions sont renversées : 25,9 % des maires sont des personnes favorables et 55,6 % des opposants, alors que 18,5 % sont classés parmi les indifférents. Une constatation s'impose donc : l'arrondissement de Sion comprend un nombre de

¹²³ AF, Bd 367, FlcIII, liasse 17, lettre de Derville-Malécharde à Montalivet, 23 novembre 1812.

maires antifrçais plus important que celui de Brigue. Ce phénomène paraît étonnant puisque, très souvent, les rapports des préfets parlent d'un esprit public moins bon dans la partie alémanique que dans la partie francophone. La position des maires envers le gouvernement n'est pas le reflet de l'opinion des habitants d'une commune dans leur ensemble, mais bien leur conviction personnelle. Ces constatations reposent pourtant sur des critères très fragiles, puisque seules les indications du chanoine de Riedmatten peuvent être prises en considération dans l'étude de l'opinion des responsables communaux.

Le mécontentement populaire qui s'était manifesté à partir de 1812, au sujet de certains articles législatifs, existe encore durant la dernière année d'annexion. A l'impôt de la succession, entré en vigueur à fin 1812 et qui scandalise le peuple ¹²⁴, s'ajoute un impôt supplémentaire en novembre 1813 : « Il est encore vérité, par conséquent permis d'annoter qu'au mois de novembre 1813, ils nous imposèrent encore le tiers des contributions : il fallait payer pour réparations de la grand-route, pour les gardes champêtres, pour l'aincante, c'est-à-dire pour les avoirs de notre commune ; nous avons payé toutes les années 200 fr. ; pour ma contribution particulière 14 fr. », note Christian Massy ¹²⁵. Cette augmentation du tiers des contributions est annoncée par le décret impérial du 11 novembre 1813 ; cela représente, pour le Simplon, un impôt extraordinaire de 30 000 francs, lourde charge pour un département pauvre. Jusqu'en mars 1813, le Valais acquittait régulièrement ses contributions, le préfet recevant même les félicitations du ministre de l'Intérieur pour la rapidité des levées d'impôt ¹²⁶ ; mais les choses changent dans le courant de l'année. Les Valaisans ne se pressent plus pour payer leurs impôts.

Erasmus Zufferey, qui a plus particulièrement étudié le cas du Val d'Anniviers, note à ce sujet : « les Anniviards ne devaient pas manifester un grand enthousiasme à payer. Ils étaient déjà en retard pour leurs contributions ordinaires. Cette omission n'était pas isolée. Napoléon, paraît-il s'en plaignait pour tout l'Empire. On pressentait la fin du régime et on gardait son argent, espérant n'avoir pas à le donner ¹²⁷. » Les retards dans le paiement des impôts deviennent tellement généralisés que le préfet Rambuteau se décide à prendre des mesures pour activer la rentrée des fonds et publie la circulaire suivante dans le *Mémorial* : « ... Je vois avec peine

¹²⁴ Voilà en quels termes Christian Massy rapporte l'introduction de cet impôt : « il fallait aussi racheter l'héritage, payer, pour se mettre en possession du bien de son père et mère, le deux pour cent, et le degré plus éloigné, plus cher encore. » (Chronique de Christian Massy, dans *Vallesia*, 1960, p. 331).

¹²⁵ Christian Massy, *op. cit.*, p. 331.

¹²⁶ AF, Bd 367, FlcIII, liasse 10 ; Lettre de Montalivet à Derville-Maléchard, 4 mars 1813. « Depuis l'organisation de votre préfecture jusqu'au 1^{er} janvier 1813, la rentrée des contributions n'a donné lieu à aucun frais, à aucune poursuite (...). J'ai lu ces détails avec beaucoup de satisfaction, et je saisirai l'occasion de faire connaître à Sa Majesté ces preuves du bon esprit et du dévouement de vos administrés ».

¹²⁷ E. Zufferey, *op. cit.*, p. 126 .

que ni les maires, ni les percepteurs, ni les citoyens, dont le zèle et le dévouement ont plusieurs fois été signalés au gouvernement, n'apportent plus le même soin à la rentrée des fonds qui sont le nerf et le soutien d'un État (...). Je vais en conséquence, à dater du 1^{er} décembre prochain, mettre à la disposition de chacun d'eux (les percepteurs) deux gendarmes qu'ils pourront envoyer comme garnisaires chez les contribuables en retard chez qui ils seront logés et nourris jusqu'au parfait paiement, et qui recevront en outre une indemnité de quatre francs par jour ¹²⁸. » Notons que ces mesures n'entreront pas en vigueur car les événements se précipitent : les coalisés franchissent le Rhin le 21 décembre 1813. La lenteur à payer les impôts, signe de l'espoir grandissant d'un changement de situation, n'est pas le seul élément qui trahit le mécontentement populaire.

La correspondance des maires avec le sous-préfet de St-Maurice, bien que très lacunaire, donne un reflet de l'opinion défavorable des habitants de l'arrondissement au sujet de la vente des biens communaux. Au début de l'année 1813 paraît une loi ordonnant l'aliénation des biens-fonds possédés par les communes. Deux lettres des maires de Monthey et de Vouvry parlent du « mécontentement général » au sujet du projet de vente de ces biens et de la crainte qui existe dans le peuple à propos d'une extension possible de cette mesure aux biens de l'Église ¹²⁹. L'attachement profond des communiens à leurs privilèges s'était déjà manifesté en 1798, lorsqu'il avait été question, pour la première fois, de vendre les biens communaux. Il réapparaît en 1813, et peut-être a-t-il provoqué la décision du gouvernement de ne pas étendre cette loi au département du Simplon.

Une lettre, très caractéristique du mécontentement populaire dans le Bas-Valais parvient au préfet en juillet 1813. Ce document est sans doute le seul qui soit parvenu directement du peuple au préfet, sans passer par la voie hiérarchique, et par conséquent le seul qui ait fait connaître sans les atténuations dues aux intermédiaires, l'opinion du peuple valaisan face aux problèmes quotidiens. Les auteurs de la lettre présentent plusieurs doléances au préfet en vue d'une amélioration des conditions de leur vie quotidienne. La première demande des « habitants du Bas-Valais » est l'autorisation d'organiser une procession afin de faire cesser le mauvais temps : les gens craignent en effet de contrevenir à la législation. Les remarques suivantes concernent les prix de la viande et du pain, jugés trop élevés, ainsi que la demande d'une mesure uniforme pour les grains. Les doléances des habitants du Bas-Valais sont intéressantes car elles nous donnent une idée des problèmes pratiques rencontrés par le peuple dans son existence journalière, du fait du prix trop élevé des aliments ou des mauvaises conditions de vie : les auteurs de la lettre se plaignent en effet de l'insalubrité des rues de St-Maurice et de Martigny et demandent que le préfet y mette bon ordre.

¹²⁸ *Mémorial*, mercredi 1^{er} décembre 1813.

¹²⁹ AEV, S 5, lettres du 24 mars 1813 du maire de Monthey au sous-préfet de St-Maurice et du 29 mars du maire de Vouvry au même.

Cette lettre donne quelques exemples des sujets de mécontentement populaire : mis à part la nouvelle législation, ce sont de petites choses qui provoquent des réclamations, comme par exemple la question du tarif de change de la monnaie. L'ancienne monnaie valaisanne est en effet changée à un taux peu favorable par rapport à la monnaie française, ce qui provoque les plaintes des Valaisans ¹³⁰.

La deuxième partie de l'année 1813 se traduit par une augmentation de l'agitation populaire, parallèle au changement de la situation internationale et à la position de plus en plus précaire de la France : le préfet Rambuteau fait part de l'état d'esprit du peuple valaisan en ces termes : « la déclaration de guerre de la part de l'Autriche a réveillé dans le cœur de tous les montagnards, l'espérance de recouvrer leur sauvagement indépendance ; entretenus dans ces sentiments par le clergé et plusieurs des anciens gouvernants, les mauvaises nouvelles de nos armées qu'on fait circuler à chaque instant et l'espérance d'être soutenus par l'insurrection du Tyrol qu'on leur annonce comme prochaine, tout contribue à préparer dans le silence un mouvement populaire que des agents étrangers sont venus tâcher d'organiser ¹³¹. »

Le préfet Rambuteau qui a pris la peine de visiter le pays pour se rendre compte par lui-même de l'opinion de ses administrés envers le gouvernement impérial, craint que les paysans haut-valaisans ne se soulèvent sous l'impulsion de l'étranger. Durant le deuxième semestre de l'année 1813, il fait plusieurs fois état, dans ses rapports, d'une révolte probable du peuple de la partie alémanique ¹³².

Pourtant malgré les rumeurs et l'excitation populaire de plus en plus grande : « le peuple se borne à des menaces sourdes et à faire circuler des bruits de postes de douanes égorgés, de gendarmes assassinés et de prochaine invasion » ¹³³ ; aucune insurrection populaire n'aura cependant lieu et la population attendra le départ des Français pour manifester sa joie de retrouver son indépendance et ne fera rien pour hâter ce changement.

¹³⁰ AEV, S 10/3/18, rapport du 2^e trimestre 1813 du sous-préfet de St-Maurice au préfet, 29 juin 1813.

AEV, S 5, lettre du maire de la commune de Vionnaz au sous-préfet de St-Maurice, 18 février 1813.

¹³¹ AEV, S 10/6/15, rapport du 3^e trimestre 1813 du préfet au ministre de l'Intérieur, 2 octobre 1813.

¹³² AEV, S 10/10/21, rapport du préfet à Canoby, contrôleur de brigades à Brigue.

AEV, S 10/10/22, lettre du préfet à Adine, inspecteur des douanes, 8 octobre 1813.

¹³³ AEV, S 10/5/25, rapport du préfet au ministre de la Guerre, 27 octobre 1813.

Conclusion

Durant trois ans, de 1811 à 1813, le Valais participe à la vie de la France, par son intégration à l'Empire et à son nouveau statut de département du Simplon. Mis en face du fait accompli, les Valaisans se soumettent bon gré mal gré, au régime impérial. Leur soumission n'est cependant pas totale et uniforme, même si l'évolution de l'état d'esprit des Valaisans est assez semblable.

Au début de la période d'annexion, le nouveau département se mettra très rapidement à l'heure française : il célèbre, comme partout ailleurs dans l'Empire, des fêtes à l'occasion de la naissance du Roi de Rome, le 9 juin 1811. Durant cette première année de soumission, les citoyens du Simplon font preuve d'un bon esprit public malgré leurs regrets envers le passé.

Les premiers signes de mécontentement surgissent durant la deuxième année d'annexion, à propos des fêtes chômées supprimées par le Concordat de 1802, fêtes que la population continue à respecter malgré les ordres et les menaces du préfet. Par ailleurs pourtant, deux opérations sur lesquelles le régime impérial s'appuie, soit la levée de conscription et d'impôts s'effectuent normalement.

Ce n'est qu'à propos de l'année 1813 qu'il est possible de parler d'un mécontentement généralisé des Valaisans. Pour dresser un bilan de l'attitude adoptée par les Valaisans durant cette année-là, il est intéressant de citer quelques rapports administratifs, afin de savoir dans quelle mesure la situation a évolué. Prenons tout d'abord le dernier rapport trimestriel (pour le 1^{er} trimestre) envoyé par Derville-Malécharde, avant son remplacement par Rambuteau. Ce rapport est très — peut-être trop — favorable : toutes les rubriques se font l'écho d'une situation très calme et conforme à l'image d'un bon département français. La seule restriction apportée par Derville-Malécharde dans ce tableau positif est la suivante : « sans doute l'ancienne indépendance a laissé des regrets dans quelques cœurs ; sans doute quelques vœux indiscrets, mais bien comprimés appellent les succès des Russes, mais la presque totalité des citoyens a la profonde conviction que le pays est irrévocablement lié aux destinées de la France ¹³⁴. » Avant son départ le préfet a sans doute voulu laisser une impression positive de l'œuvre qu'il a patiemment bâtie au cours de son séjour en Valais. Pourtant il rend compte de la situation en la peignant sous un jour un peu trop favorable pour qu'elle soit totalement crédible, cela, surtout si ce texte est comparé avec le premier rapport du préfet Rambuteau. Dans ce compte rendu de la situation le comte note : « le passé a laissé de vifs regrets dans le cœur des montagnards habitués à leur sauvage indépendance ; le souvenir malade qu'ils en ont conservé pourra les entraîner dans des démarches dangereuses toutes les fois que l'influence étrangère pourra s'exercer en caressant leurs préjugés et leur promettant du secours ¹³⁵. »

¹³⁴ AEV, S 10/6/11, rapport du 1^{er} trimestre 1813 du préfet au ministre de la Police, 9 avril 1813.

¹³⁵ AEV, S 10/6/13, rapport du 2^e trimestre 1813 du préfet au ministre de la Police, 3 juillet 1813.

Pourtant la même prudence s'impose à la lecture de ces deux rapports : si Derville-Malécharde, avant d'exercer sa nouvelle fonction en Sarthe a tendance et avantage à exagérer l'efficacité de son travail d'administrateur en Valais, Rambuteau, quant à lui, peut sembler tenté de peindre la situation un peu plus noire qu'elle ne l'est réellement, ceci afin de recueillir des félicitations lors d'une amélioration sous son administration. Ainsi le changement perçu entre les deux rapports n'est pas uniquement dû à un changement de la situation, mais à des visions différentes de la réalité. Le remplacement d'un préfet par l'autre, quant à lui, n'amène aucune différence de situation.

C'est aussi durant la dernière année d'annexion que les distinctions entre les réactions des différentes classes sociales apparaissent le mieux dans nos sources. Ce phénomène est sans doute dû au changement de la situation internationale qui provoque un durcissement de l'opposition en Valais ; cela surtout au niveau de l'aristocratie haut-valaisanne qui se lance dans la préparation d'un complot contre le régime en vue de retrouver sa liberté. Quant au clergé, opposé dans sa majorité à la France, il ne se fait pas faute d'encourager le peuple à la résistance. Ce dernier, peu sensible au gouvernement sous lequel il vit, est, au contraire, très affecté par le mode de vie que la législation française lui impose et laisse percer un mécontentement grandissant.

L'agitation qui s'empare de la population en 1813, est fondée sur l'espérance d'un prochain changement de la situation de la France sur le plan international, et sur un retour probable à l'indépendance. Rien ne sera cependant tenté contre l'administration impériale en Valais et le département restera calme et soumis, jusqu'au départ des Français en décembre 1813. Les Valaisans ont appris la prudence, ils ne se risquent pas à devancer les événements et restent loyaux jusqu'au départ de Rambuteau.

Ce loyalisme qu'adoptèrent les administrés de Rambuteau est très bien expliqué dans la thèse d'Emile Biollay, intitulée : *le Valais en 1813-1814 et sa politique d'indépendance, la libération et l'occupation d'un département réuni*. Contrairement à ce qu'on pourrait penser, la situation en Valais est un peu plus calme après qu'avant Leipzig, à la suite de la déclaration de la neutralité de la Diète helvétique. De plus, certains événements vont influencer les Valaisans, tel le passage par le Valais des restes des troupes italiennes de la Grande Armée : les habitants du département vont porter secours aux soldats malades qui souffrent dans la neige du Simplon. Jusqu'au bout, ils maintiendront donc une bonne entente avec le préfet qu'ils respectent et qui leur rend la pareille.

Pourtant, à peine les Français quittent-ils le Valais à l'approche des Autrichiens que la joie et le soulagement se font entendre dans le pays. Le clergé est le premier à se manifester, comme le rapporte le chanoine de Rivaz : « A peine eurent-ils (les Français) tourné les talons que, se tenant assurés de la protection des Autrichiens, nos zélateurs déclamèrent en chaire sous les yeux mêmes de l'évêque contre le gouvernement français comme contre un ennemi acharné à la perte de la religion, y employant tout ce

que le faux zèle a de plus amer, mais encore tout ce que le fanatisme a de plus emporté ¹³⁶. »

Le curé de Vissoie, quant à lui, écrivant dans son registre de baptêmes, donne libre cours à sa jubilation de voir partir l'étranger abhorré qui, pendant 15 ans a posé sa main de fer sur le pays : « Ainsi notre patrie bien aimée a été délivrée de ce joug barbare et rendue à la liberté, de même la sainte et ancestrale religion. O combien heureuse fut cette fin d'année 1813 ! Combien joyeux le commencement de 1814 ! A Dieu soient les louanges et les éternelles actions de Grâces ¹³⁷. »

Ce sentiment de délivrance se retrouve dans ces quelques lignes placées en tête du livre des minutes du notaire Jean Joseph Rey de Sion ; il note : « Liber Primus Minutarum Confectus die Prima Mensis Januarii anni felicissimi 1814 postquam Regimen Gallicorum cum ipsis maledictis Gallis eorumque injustis legibus mira divina favente Providentia, nec non justitia ac fortitudine nunquam satis laudande nostrorum vicinorum Imperatorum Austria et Russia fuit expulsum, et nostra dilectissima patria a pessimo ad dulcedinem denuo libera Republica fuit remissa in statu quo erat anno 1810 ¹³⁸. »

Les « Français » du Simplon, bien que soumis au gouvernement impérial, n'ont qu'un désir et qu'un espoir, celui de retrouver leur ancien gouvernement et sans doute furent-ils nombreux à s'exclamer avec Christian Massy : « Ah ! Liberté de la durée de 400 années, jusqu'à quand serez-vous ensevelie ? Faudra-t-il (en) perdre entièrement le souvenir ? Ne nous reste-t-il plus que les yeux pour pleurer et un cœur pour gémir sur notre destinée ¹³⁹. »

¹³⁶ A. J. de Rivaz, *Mémoires*, t. I, p. 337.

¹³⁷ E. Zufferey, *Le passé du Val d'Anniviers*, p. 128.

¹³⁸ Ce texte est tiré des Archives de la Bourgeoisie de Sion, 343, 34/69. Je n'ai pas étudié ce fonds d'archives ; ce texte m'a été signalé par M. Antoine Lugon qui l'a consulté dans ses recherches.

Le livre premier des Minutes a été achevé le premier janvier de la très heureuse année 1814 après l'expulsion du régiment français avec ces maudits Français et leurs injustes lois, grâce à l'admirable protection de la divine Providence; la justice et le courage de nos voisins les empereurs d'Autriche et de Russie ne seront jamais assez dignes de louanges; notre bien-aimée patrie, Etat de nouveau libre, sorti du désastre, a retrouvé l'état délicieux d'avant 1810.

¹³⁹ Christian Massy, *op. cit.*, p. 329.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	3
Introduction	5
Préludes de l'annexion et annexion	5
I. Définition des milieux étudiés : aristocratie, clergé, peuple	13
II. Attitude de l'aristocratie de fin 1810 à fin 1813	16
Situation au lendemain de l'annexion et durant l'année 1811	16
Attitude de l'aristocratie durant les années 1812 et 1813	20
III. Attitude du clergé de fin 1810 à fin 1813	23
Attitude au moment de l'annexion en 1811	23
Attitude du clergé en 1812 et 1813	26
IV. Attitude du peuple de fin 1810 à fin 1813	34
Conclusion	47